

PDALHPD 2017-2022

8<sup>e</sup> **P**lan **D**épartemental  
d'**A**ction pour le **L**ogement  
et l'**H**ébergement  
des **P**ersonnes  
**D**éfavorisées des Yvelines



**Yvelines**  
Le Département



## Préambule

**Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est un des outils essentiels de programmation en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées.**

Depuis la dernière loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, un même document, à savoir le PDALHPD, prend en compte les deux volets : hébergement et logement.

Ses orientations reposent sur une analyse de l'ensemble des besoins mis en exergue dans le cadre du diagnostic à 360 du plan de **lutte contre l'exclusion** et **pour l'inclusion sociale**.

L'un des principaux objectifs du Plan est d'apporter une réponse « logement » adaptée aux **ménages en grande difficulté** dans un contexte social et économique difficile ; il constitue un des moyens pour **lutter contre la pauvreté** en mettant en œuvre de manière partenariale le droit au logement.

Il est élaboré conjointement par le Préfet de département et le Président du Conseil départemental, en association avec l'ensemble des partenaires du logement et de l'action sociale, conformément au décret du 29/11/2007, et en particulier avec la collaboration de la CAF, la MSA, les EPCI, les bailleurs publics et privés, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les associations dont l'objet est l'insertion des personnes défavorisées.

Le plan départemental est adopté conjointement par le président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Il doit s'intégrer dans les orientations du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il est rendu public.

# Table des matières

2	Préambule
4	Le cadre législatif
5	I. Le PDALHPD s’inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH
6	II. Les missions du PDALHPD
7	III. La Méthode d’élaboration du PDALHPD
8	IV. Les éléments de contexte et chiffres clefs 2015
12	V. Le public du PDALHPD 78
13	VI. La gouvernance
15	VII. L’évaluation
16	VIII. L’animation du PDALHPD
16	IX. Les Plans et schémas annexés au PDALHPD
22	X. Les fiches actions du PDALHPD 2017-2022
23	<b>Axe 1</b> : Production d’une offre adaptée en hébergements et en logements
27	<b>Axe 2</b> : Accueil, hébergement d’urgence et insertion
32	<b>Axe 3</b> : Faciliter le parcours résidentiel de l’hébergement vers l’accès au logement autonome
36	<b>Axe 4</b> : L’accompagnement social des publics spécifiques
41	<b>Axe 5</b> : La précarité énergétique et la maîtrise des charges
45	<b>Axe 6</b> : Lutter contre l’habitat indigne
50	<b>Axe 7</b> : La prévention des expulsions locatives
55	XI. Glossaire
56	XII. Annexes

# LE CADRE LEGISLATIF

## **La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement**

Cette loi dite loi Besson pose le **principe du droit au logement** pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Son article 1 affirme notamment que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation ».

Afin de rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place de deux outils :

- un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
- un Fonds de Solidarité Logement (FSL)

## **La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret du 29 novembre 2007**

Cette loi **renforce les dispositifs du PDALPD** et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.

Le décret vient définir la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des PDALPD.

**Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 : met l'accent notamment sur la **production de logements à des conditions abordables pour tous** ; celui de l'accès au logement des personnes mal logées, sans abri ou vulnérables.

## **La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel du 26 mars 2014.**

Elle procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui devient le « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » (PLALHPD), définissant, de manière territorialisée, les mesures destinées à **répondre aux besoins en logement et en hébergement** des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Il est adopté conjointement par le Président du Conseil départemental et le Préfet, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**La loi du 27 janvier 2017 pour l'Égalité et la Citoyenneté** a pour objectif d'agir sur le logement social afin de **favoriser la mixité sociale et le vivre-ensemble** tout en luttant contre les phénomènes de ghettoïsation dans certains quartiers.

# PARTIE 1

## LE PDALHPD S'INSCRIVANT DANS LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES RÉGIONALES DU SRHH

**Le CRHH est désormais chargé d'assurer la coordination des PDALHPD à l'échelle régionale, ainsi que leur évaluation. Dans ce cadre, et afin de veiller à la cohérence des différents plans franciliens, le CRHH formulera ses avis consultatifs en examinant la manière dont ceux-ci intègrent les orientations régionales portées par le SRHH, notamment sur les axes stratégiques suivants.**

### **1. Développer une offre adaptée aux publics visés par ces plans**

- Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et la prise en compte des propositions de rééquilibrage du schéma par EPCI.
- Soutenir la production de logements financièrement accessibles ; notamment une offre adaptée aux familles de grande taille à faible revenu.
- Développer une offre d'habitat adaptée aux différents publics (gens du voyage en sédentarisation, personnes âgées et jeunes en précarité).
- Développer la mobilisation du parc privé en fixant des objectifs quantitatifs par EPCI.

### **2- Améliorer la réponse du parc social aux publics prioritaires**

- Mieux repérer et attribuer les logements sociaux aux loyers les plus bas.
- Renforcer la coopération des bailleurs et des réservataires pour favoriser les mutations et l'accueil des publics prioritaires.
- Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires.

### **3- Accompagner les occupants du parc privé dégradé et énergivore**

- Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne.
- Mieux répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme.
- Lutter contre la précarité énergétique par un accroissement des logements réhabilités.
- Mieux répondre aux besoins d'accompagnement aux droits socio-juridiques des occupants en habitat indigne.

#### **4- Améliorer la coordination des dispositifs et l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours**

- Améliorer l'orientation et la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement.
- Accroître la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logement.
- S'assurer de la complémentarité et de l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'Etat et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative,...).
- Renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médico-sociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins.
- Mieux intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.
- Renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et l'accompagnement des personnes.

## **PARTIE 2 LES MISSIONS DU PDALHPD**

Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement. Il garantit la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. **À cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :**

- 1.** Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
- 2.** La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant d'une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites « gens du voyage » ;
- 3.** Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;

4. La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
5. La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
6. Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation. S'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel. Des actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
7. La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
8. Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
9. L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
10. La lutte contre la précarité énergétique.

## PARTIE 3

# LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PDALHPD

La préparation du présent PDALHPD s'est déroulée sur l'ensemble de l'année 2016, s'appuyant sur les différentes étapes prévues par les textes.

L'évaluation du 7<sup>e</sup> PDALPD fut l'occasion de situer le PDALPD des Yvelines, dans le contexte local et de dresser le bilan de réalisation des actions qu'il prévoyait.

Cette évaluation est annexée au présent plan et validée lors du comité directeur du 8 juin 2016 et téléchargeable au [yvelines.fr](http://yvelines.fr) et [yvelines.gouv.fr](http://yvelines.gouv.fr).

L'étude de besoins a été réalisée dans le cadre de la réalisation du diagnostic territorial partagé à 360° du sans-abrisme au mal logement, également validé le 8 juin 2016.

La concertation avec les acteurs locaux s'est organisée autour de 7 groupes de travail thématiques selon les axes qui ont été retenus par le Comité responsable. Ces concertations et divers entretiens ont permis de dégager des fiches actions en lien avec les objectifs généraux du PDALHPD et des besoins territoriaux.

# PARTIE 4

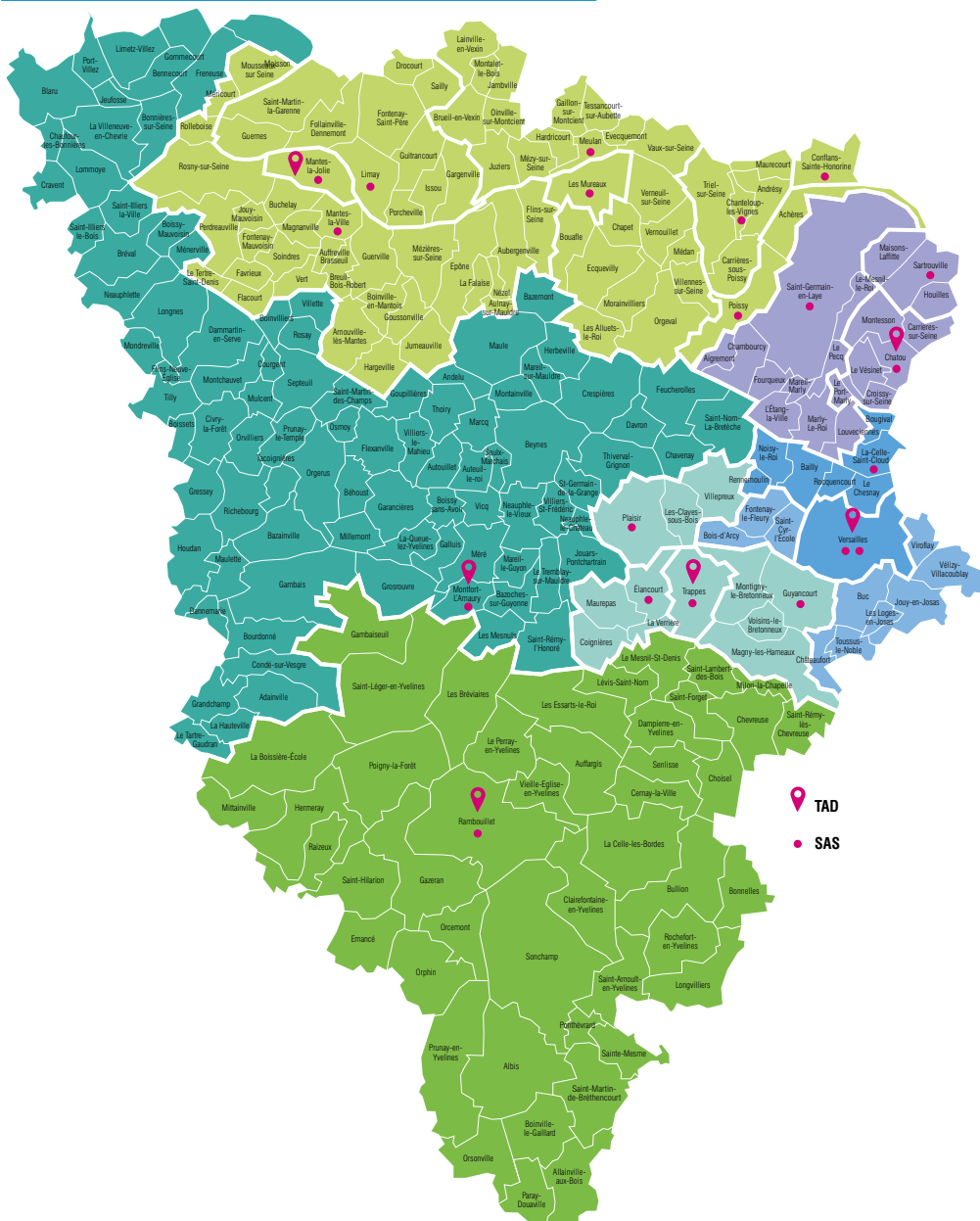
## LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CHIFFRES CLÉS 2015

### 1- Les éléments des nouveaux découpages

Les redécoupages des EPCI, des Territoires d'Action du Conseil départemental et des arrondissements des Yvelines visent la cohérence géographique du département.

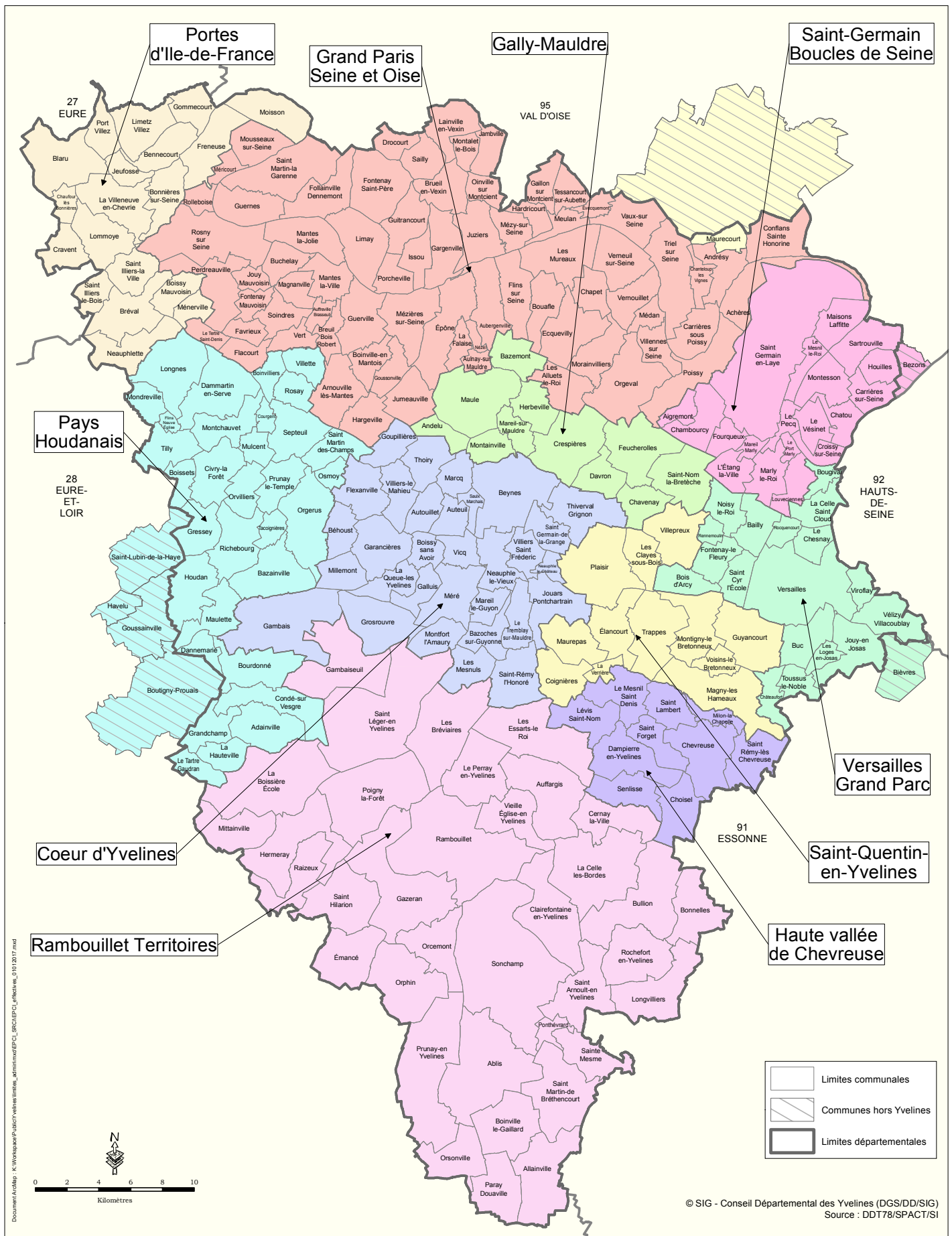
### 2- Les cartographies

Les territoires d'action départementale (TAD) et les secteurs d'action sociale (SAS) du Conseil départemental des Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2017





Limite des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017



# Arrondissements et intercommunalités des Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2017



Limites inchangées au 1/1/2017   
 Limites disparaissant au 1/1/2017   
 Nouvelles limites au 1/1/2017

### 3- Les chiffres clés des Yvelines

#### Les indicateurs généralistes du Département des Yvelines

- Superficie en km<sup>2</sup> : **2284**
- Population recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : **1 412 356**
- Indice de vieillissement de la population en 2014 (Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans) : **54.9** (population jeune) national 74.5
- Taux de pauvreté : **8.9 %** de la population Yvelinoise
- Bénéficiaires de la CMUC en % de la population totale : **3,9 %** contre 6,3 % en Île-de-France (au 31/12/2015)
- Population couverte par le RSA (total en % : **4,3** contre 7% en Île-de-France (au 31/12/2015)
- Taux de chômage : **7,3 %** (au 31/12/2015)
- Revenu Médian : **25 420€**(Insee 2013)

#### Les indicateurs d'accès à l'hébergement d'urgence et d'insertion au 31/12/2015

- Nombre de ménages différents ayant sollicité le 115: **2150**
- Le dispositif départemental de droit commun d'hébergement pérenne repose sur une capacité de **1 524 places**
- Nombre de places : (hors dispositif accueil des demandeurs d'asile)  
**932** en urgence (dont 213 en CHRS, 278 en CHU, 80 en PTSH, 300 en hôtel)  
**169** places stabilisation  
**423** places d'insertion
- Les CHUDA (Centres d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile) :  
**2** CHUDA, représentant **103 places**
- Les CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile)  
**6** CADA, soit **429 places**, tous situés dans le nord du département.

#### Les indicateurs d'accès au logement social au 31/12/2015

- La demande de logement social 2015 : **46 597** demandeurs
- Nombre de logements sociaux ordinaires (PLUS,PLAI, PLS) : **115 840**
- Nombre d'attribution dans le parc social au 31/12/2015 : **9 828**
- **1.7 %** de logements vacants
- Taux de rotation dans les Yvelines : **8,4 %**

#### Nombre de demandeurs prioritaires au titre du PDALPD (ACD ou DALO) au 31/12/2015

- **2135** demandeurs labellisés Accord Collectif Départemental intégrés dans SYPLO dont 897 DALO
- **1 837** ménages prioritaires relogés en 2015 sur un total d'attributions de 9 842 (soit 18,6%)

- dont **894** ménages prioritaires DALO (48,6% des ménages prioritaires et 9 % du total des attributions)
- dont **560** ménages sortants de structures d'hébergement (30% des ménages prioritaires et 5,6% du total des attributions)

### **Impayés de loyers, aides FS, préventions des expulsions au 31/12/2015**

- Nombre d'assignations / parc privé parc public : **2918**
- Nombre d'expulsions réalisées / parc privé parc public : **435**
- Nombre d'aides FSL Maintien :  
**3192** : ménages aidés  
**3275** : aides financières
- Nombre de mesures d'accompagnement social spécifique : **350**

### **L'habitat indigne au 31/12/2015**

- Nombre de signalements :  
**214** traités pour le parc privé par la DT ARS  
**115** traités pour le parc public par la DDT  
**28** signalements d'indécence auprès de la CAF
- Nombre de logements déclarés indignes par arrêté : **572**
- Nombre d'arrêtés de mains-levées : **56**
- Parc Privé Potentiellement Indigne PPPI (Données Filocom 2013)  
PPPI = **5 791** sur 452 303 RP privées soit 1,28 % (et - 12 % de 2009 à 2013) ;
- **13 076** Copropriétés dont :  
**1 092** classées D, 1 108 C et 2 8 55 B.  
Ce qui représente **5 055** copropriétés potentiellement dégradées à divers stades soit 8,7 %.

## PARTIE 5

# LE PUBLIC DU PDALHPD 78

(Article 2 de la Loi du 31 mai 1990). Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 65 (V) JORF 17 août 2004

**Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

**Le PDALHPD des Yvelines accorde une priorité aux personnes :**

- familles sans aucun logement,
- familles hébergées ou logées temporairement dans des établissements ou services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale,
- familles exposées à des situations d'habitat indigne,
- personnes en situation de handicap,
- personnes vieillissantes et ou en situation d'invalidité,
- personnes reconnues urgentes et prioritaires dans le cadre du Droit au Logement Opposable,
- les personnes en situation de sur-occupation et ou sous-occupation manifeste dans leur logement,
- personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement,
- familles menacées d'expulsion sans relogement,
- jeunes en situation de précarité.

La loi «Égalité et Citoyenneté» élargit les critères en y ajoutant les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée notamment.

## PARTIE 6

# LA GOUVERNANCE

Le Comité responsable du PDALHPD est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Il organise et anime sa mise en œuvre pour mettre en cohérence des interventions d'initiative et de nature diverses, au profit d'objectifs partagés. Ces interventions sont déclinées sous la forme de fiches actions qui déterminent les enjeux et objectifs qui seront évalués par le Comité responsable selon des indicateurs déterminées préalablement pour chaque axe. Il décide des orientations à mettre en œuvre.

Le Comité responsable du PDALHPD anime un partenariat élargi sur la base de priorités et des actions définies.

Il accompagne la définition, le financement et la mise en œuvre directe d'un programme d'actions thématiques.

Le Comité responsable du PDALHPD se réunit au moins deux fois par an. Il est destinataire de divers éléments de bilan relatifs aux thématiques prises en charge par le PDALHPD.

### **Il est composé au moins :**

- Le Préfet ou son représentant, assisté de :
  - un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
  - un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
  - un représentant de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale des Yvelines,
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant, assisté de :
  - un représentant de la Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale,
  - un représentant de la Direction du Développement,
  - un représentant de la Direction Autonomie et Santé
- Les sous-préfets d'arrondissement ;
- Les représentants des EPCI ;
- Un représentant de l'Union des Maires des Yvelines ;
- Un représentant des bailleurs publics ;
- Un représentant des bailleurs privés ;
- Un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- Un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il délègue la mise en œuvre de ses actions au Comité technique.

Le Comité responsable est réuni sur invitation conjointe du Président du Conseil départemental et du Préfet. Son secrétariat est assuré par un coordonnateur du PDALHPD.

Les membres du Comité responsable sont informés de l'ordre du jour par courriel et reçoivent, dans la mesure du possible, les documents en amont de la séance. Ils peuvent soumettre, dans un délai fixé par le secrétariat du plan, des propositions relatives à la constitution de l'ordre du jour.

Les membres du comité sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du plan par un arrêté commun.

### **Le Comité Technique**

Afin de permettre un suivi régulier des orientations du PDALHPD, le Comité responsable confie la mise en œuvre de ses orientations à un comité technique.

Le Comité technique organise le travail de chacune des thématiques du PDALHPD, qui peuvent faire l'objet de groupes de travail ou de pilotage. Ces derniers demeurent sous la responsabilité des services responsables de leur fonctionnement et rendent compte de leurs avancées au comité technique.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par le coordonnateur du PDALHPD.

Il se compose des services de l'Etat (DDCS – DDT – DT-ARS) et du Conseil départemental (DEAS, DD, DAS) et il fait appel aux autres partenaires, représentés au sein du comité directeur autant que de besoin.

Il veille à l'évolution de la mise en œuvre du plan, à partir des objectifs fixés dans les fiches action.

Il élabore les bilans annuels qui seront transmis au Comité responsable.

Il se réunit au moins trois fois par an, entre les réunions du Comité responsable. L'ordre du jour est fixé à partir des restitutions des différents groupes. Il est adressé par voie électronique aux participants et ses réunions font l'objet d'un compte-rendu.

## **PARTIE 7**

# **L'ÉVALUATION DU PLAN**

### **1. Un bilan annuel**

La mise en œuvre du PDALHPD fait l'objet d'une évaluation annuelle, élaborée par le comité technique selon des indicateurs quantitatifs prédéterminés selon les axes. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés par fiche action.

Le comité technique devra également mettre à jour annuellement les indicateurs dans le cadre du diagnostic à 360° « du mal-abrisme au mal logement ».

Cette évaluation annuelle consacre l'une de ses parties à la mise en œuvre des fiches action du PDALHPD. Elle permet au comité responsable de se prononcer sur les éventuelles réorientations à donner au PDALHPD.

Le bilan annuel est transmis, par voie électronique, aux membres du comité directeur avant la séance qui lui est consacrée.

## **2. Une évaluation globale**

À la fin de sa durée d'application, le PDALHPD fait l'objet d'une évaluation globale. Selon l'article 3 du décret de 2007, elle consiste : en une estimation des effets du plan sur l'évolution du nombre et de la situation des personnes et familles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990 susvisée, et en une appréciation de l'adéquation du plan au regard de ses objectifs.

# PARTIE 8

## L'ANIMATION DU PDALHPD

La mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action nécessite une meilleure appréhension des missions et des fiches actions du PDALHPD par les partenaires institutionnels et associatifs au niveau départemental et local.

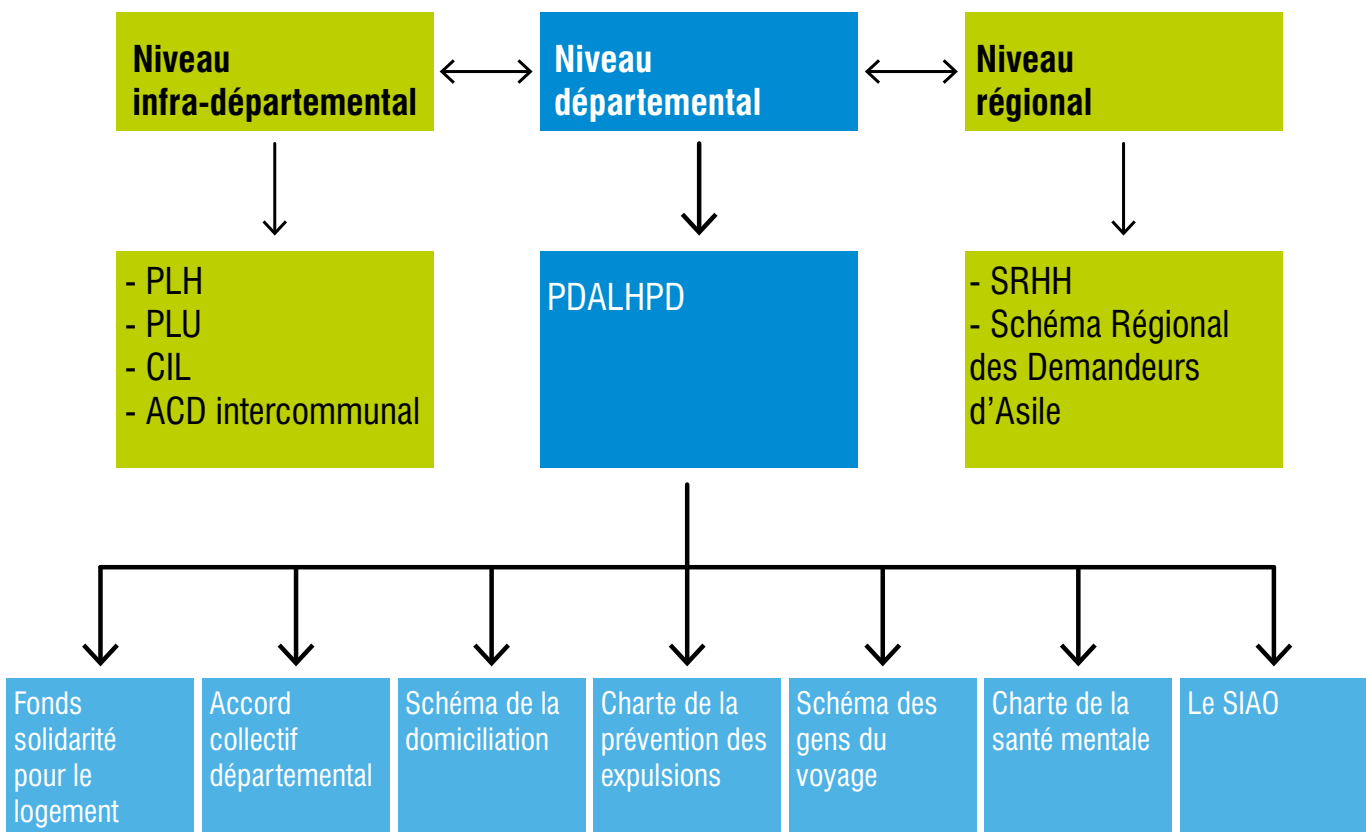
Le comité responsable propose que le coordonnateur du plan travaille sur l'animation d'un site dédié qui pourrait être accessible aux partenaires. Dans sa fonction d'animateur du plan il sera également amené à organiser des réunions d'informations ou forums sur les différents axes du PDALHPD.



## PARTIE 9

# LES PLANS ET SCHÉMAS ANNEXÉS AU PDALHPD

### Les autres plans ou schémas annexés



Les plans et schémas annexés sont téléchargeables sur les sites : [yvelines.fr](http://yvelines.fr) et [yvelines.gouv.fr](http://yvelines.gouv.fr)

### 1. Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est le « pilier financier » du PDALHPD pour les aides financières individuelles et l'accompagnement social des Yvelinois confrontés à des difficultés de logement.

Le financement et la gestion du fonds de solidarité pour le logement ont été transférés au Département depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2005 par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui en définit l'objet.

Son règlement intérieur, en cours jusqu'au 31/12/2017, comporte :

- des aides individuelles « directes » et des dispositifs de garantie, permettant de solvabiliser les ménages qui ne peuvent assurer l'intégralité de leurs charges relatives au logement et à la fourniture d'énergie,
- des mesures d'accompagnement social individuelles exercées par des associations conventionnées par le Département.

Selon l'article 36 de la loi ALUR :

« Le Président du Conseil départemental présente annuellement au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées le bilan d'activité du fonds de solidarité pour le logement ainsi que la contribution des services sociaux du Conseil départemental à l'accompagnement social lié au logement, aux enquêtes sociales et aux diagnostics sociaux ».

Le règlement intérieur du FSL 2015/2017 est en cours de réécriture pour 2018 par le Conseil départemental et en concertation avec les partenaires financeurs.

## **2. La charte de prévention des expulsions 2013**

Cette charte a pour objectif de favoriser la mise en œuvre d'une politique efficace de prévention des impayés en :

- renforçant les articulations entre les différents partenaires concernés,
- optimisant l'utilisation des différents dispositifs de traitement de l'impayé.

La charte doit constituer un engagement commun des signataires pour la mise en œuvre des moyens de prévention des expulsions.

Elle donne une vue d'ensemble du rôle et des missions de chaque intervenant signataire de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

## **3. L'accord collectif départemental 2015/2017**

Les orientations définies au niveau départemental visent à :

- Simplifier l'action publique et la rendre plus lisible en favorisant une approche et une ambition globales pour les relogements prioritaires. En conformité avec l'article 41 de la loi ALUR, l'Etat et l'AORIF souhaitent que le droit au logement opposable et les dispositifs partenariaux des PDALHPD deviennent des outils intégrés dans une même politique d'accès prioritaire au logement social ;

- Affirmer l'effort des organismes de logement social et de l'Etat en faveur des ménages en difficulté de logement, dans le respect de la vocation généraliste du logement social, en proposant qu'une attribution sur quatre faite dans ce parc permette d'offrir une solution rapide et adaptée à ces ménages identifiés comme prioritaires, par-delà les circuits usuels ;
- Moderniser les modalités de coopération partenariale dans la mise en œuvre de ces relogements (repérage des ménages prioritaires, rapprochement offre-demande, attributions, suivi des relogements), en s'appuyant sur les outils informatiques développés par l'Etat (SYPLO, SNE).

L'article 97 de la loi ALUR définit les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de l'EPCI.

La loi Egalité Citoyenneté confirme les objectifs à tous les réservataires en matière d'attribution aux publics prioritaires et de mixité sociale.

Les enjeux à venir en matière d'attribution des logements aux publics défavorisés dans le cadre du PDALHPD seront redéfinis dans ce nouveau cadre législatif.

L'année 2017 sera l'année de la réécriture de l'Accord Collectif Départemental et des déclinaisons vers des Accords Collectifs Intercommunaux.

#### **4. Le schéma de la domiciliation 2016**

La domiciliation s'inscrit dans le dispositif d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours, comme mentionné dans la Directive Nationale d'Orientation (DNO) 2014 et la circulaire en date du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

Elle permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse où recevoir son courrier de toute nature.

Elle peut être administrative ou postale.

Le schéma de la domiciliation dans les Yvelines a pour vocation d'orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable.

Il doit faciliter l'accès à un ensemble de droits et prestations en vertu de l'article L.264-318, notamment l'accès à une couverture santé ou encore aux droits civils et à l'aide juridictionnelle.

#### **Quatre objectifs ont été fixés :**

- Analyser les caractéristiques du territoire ;
- Renforcer l'adéquation entre l'offre et le besoin ;
- Assurer une couverture territoriale cohérente ;
- Définir des pistes d'action prioritaires afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

### **5. Le schéma des gens du voyage 2012/2018**

La loi du 31 mai 1990, dite loi Besson prévoit que chaque département définit les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fixe un nouveau cadre législatif pour que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun. Elle rend obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental.

#### **Il propose les orientations suivantes :**

- rappeler et veiller au respect des droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités,
- consolider l'offre actuelle d'aires d'accueil pour itinérants et créer des lieux d'accueil pour les grands passages,
- mieux prendre en compte l'ancrage territorial des ménages, appelant une approche plus globale de l'habitat et de l'accueil (terrains familiaux, logements adaptés...),
- mieux articuler la création des aires d'accueil et l'insertion sociale des familles : scolarisation des enfants, santé, accès aux activités économiques et aux prestations sociales.

### **6. Le schéma régional des demandeurs d'asile**

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile est défini dans la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile.

Les travaux d'élaboration et de finalisation du schéma régional de la demande d'asile interviennent au cours d'une période particulière où se croisent les incidences de la mise en œuvre de la réforme de l'asile consacrée par la loi du 29 juillet 2015 et une crise migratoire commencée en 2014 mais dont les effets perceptibles en Île-de-France en 2015, se sont intensifiés dès les premiers jours de 2016.

Ce schéma permet de dresser un état des lieux aussi précis que possible du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, des dispositifs départementaux prévus

pour le traitement de la demande d'asile et le suivi du parcours du demandeur, ainsi que de poser des pistes pour leur évolution.

## **7. Le SIAO**

L'État a désigné l'association ACR comme opérateur unique du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Yvelines au 1<sup>er</sup> mai 2016.

### **Considérant :**

- le droit de toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale à avoir accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ;
- que la loi confie au représentant de l'Etat dans le département la responsabilité de la mise en place d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures services qu'appelle leur état,
- que cette orientation est assurée, dans des conditions prévues par convention, par un service intégré d'accueil et d'orientation dont les missions sont définies par la loi et qui vise à améliorer la coordination des acteurs de la veille sociale, l'accueil et les conditions de prise en charge des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, et à construire des parcours d'insertion notamment en facilitant l'accès de ces personnes au logement ;
- qu'un des objectifs du service intégré d'accueil et d'orientation est de favoriser l'accès au logement des personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ;

L'État représenté dans le département des Yvelines par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a signé une convention pluriannuelle d'objectifs qui détaille les missions à mettre en œuvre par le SIAO pour une durée de 5 ans.

## **8. La charte santé mentale et logement**

L'initiative de produire une charte « Santé Mentale et Logement » a été prise suite à la constatation commune des difficultés rencontrées par les professionnels des services de psychiatrie, pour que les personnes présentant des troubles relevant de la santé mentale accèdent et se maintiennent dans un logement (facteur essentiel d'accès aux soins et de stabilisation) et par les bailleurs sociaux, souvent démunis face à des personnes présentant des troubles mentaux.

L'objectif est de développer une interconnaissance et d'élaborer des outils opérationnels.

La charte « Santé Mentale et Logement » sera annexée au PDALHPD.

## PARTIE 10

# LES FICHES ACTIONS DU PDALHPD 2017-2021

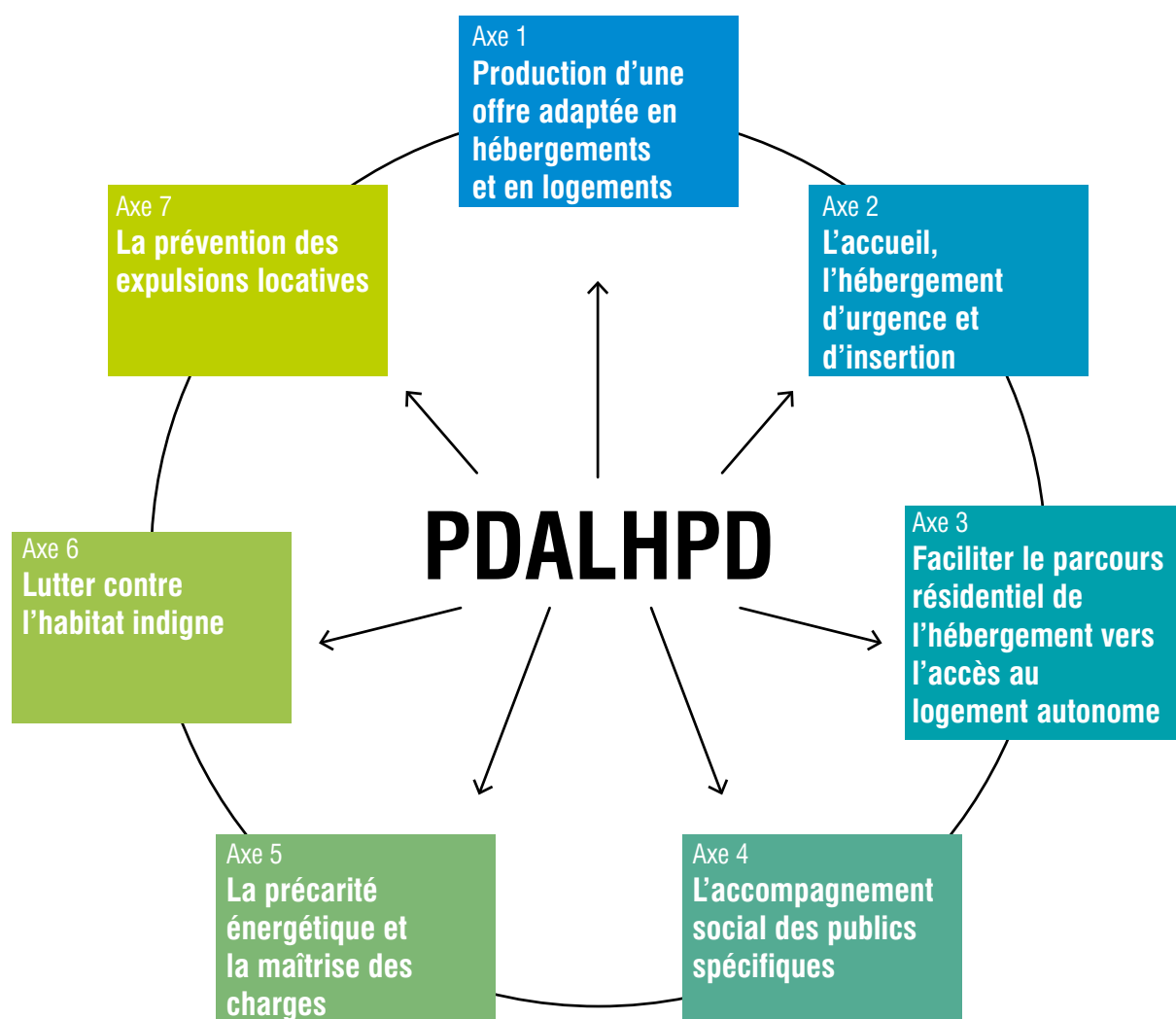
Les réflexions communes des groupes de travail et des divers entretiens ont permis de :

- faire émerger des propositions d'action d'amélioration de l'existant,
- concevoir de nouvelles actions qui répondent aux besoins de chaque axe,

Les actions du PDALHPD se veulent être des actions, opérationnelles, réalisables et quantifiables.

Les axes des actions à mettre en œuvre ou à développer sont classés selon 7 thématiques liées entre elles par :

- le public bénéficiaire,
- le partenariat,
- les objectifs principaux du PDALHPD du droit au logement.



## PRODUCTION D'UNE OFFRE ADAPTÉE EN HÉBERGEMENTS ET EN LOGEMENTS

### **Rappel des orientations du schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) :**

Des principes et des objectifs à atteindre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement ou pour rééquilibrer territorialement l'offre sont fixés, en précisant notamment les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

Conformément à la loi Maptam, le SRHH décline les orientations stratégiques régionales à l'échelle de chaque EPCI en matière de :

- développement de l'offre de logements ;
- structuration de l'offre d'hébergement et de logements adaptés.

Ce volet territorial et prescriptif décline la stratégie régionale en fixant des objectifs quantitatifs en matière de production de logements et de réhabilitation, mais aussi en livrant des éléments de méthodes à respecter dans les politiques locales.

Cette convergence des méthodes et des cadres de réflexion entre les territoires et le respect de principes communs de priorisation et de territorialisation des interventions est en elle-même un des objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Dans l'attente de l'adoption définitive du SRHH et du déploiement des objectifs territoriaux, le PDALHPD des Yvelines inscrit des objectifs départementaux.

# Poursuivre les efforts de production d'une offre équilibrée d'hébergement et de logements sociaux et très sociaux, en lien avec les orientations du SRHH, des Commissions Intercommunales du Logement et des PLH

<h2>Contexte</h2>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>93 communes</b> SRU dont <b>67 communes déficitaires</b> au 1/01/2016,</li> <li>• Résultats 2014/2016 : Production de 85 % de logements familiaux, 85 % en communes déficitaires et 35 % de PLAI</li> <li>• <b>46597 demandeurs</b> en logements sociaux dont 36 % de T2 et 37 % de T3, <b>87 % sont sous le plafond PLUS</b>, 2/3 seraient éligibles au PLAI</li> <li>• besoins en logements pour les ménages disposant de faibles ressources (PLAI). Besoin de logements de taille intermédiaire de type T2 et T3,</li> <li>• Les capacités d'hébergement par EPCI sont présentées en annexe 1 ; Au 01 juillet 2016 : 1 550 places pour l'urgence et la stabilisation, 992 places pour l'insertion 10 352 places en logements accompagnés (RS/PF/FJT/FTM)</li> <li>• La démarche Yvelines / Résidences, mise en place par le Conseil départemental depuis 2013, a permis de réaliser, avec les principaux EPCI du département, un premier travail d'identification des besoins en matière de logements spécifiques à destination de différents publics dont certains relevant du PDALHPD (publics en situation d'insertion, publics souffrant de handicaps psychiques ou mentaux).</li> <li>• Les besoins territoriaux seront déterminés en fonction de l'observatoire 2017</li> </ul>
<h2>Objectifs de production d'hébergements</h2>	<p>Construire des structures d'hébergement permettant de tendre vers les objectifs du SRHH en fonction de l'observatoire SIAO sur les demandeurs.</p> <p>Mise en œuvre de ces objectifs par EPCI dans le cadre des PLH en lien avec les objectifs et besoins locaux.</p> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le nombre de places d'hébergement nécessaire par EPCI;</li> <li>• Appel à projet de FJT (foyers de jeunes travailleurs) tous les ans, soit environ 1 foyer par an,</li> <li>• Reconstruire le CHRS des Mortemets ;</li> <li>• Réhabiliter les foyers de travailleurs migrants qui restent à traiter en résidence sociale : FTM Coallia Mantes-la Jolie (site Buchelay) en priorité, 2 FTM Adoma à Mantes-la-Jolie (sites Buchelay et Braunstein), 2 FTM à Sartrouville</li> </ul>
<h2>Objectifs de production de logements adaptés</h2>	<p>Le programme Yvelines/Résidences envisage entre 2016 et 2020 la création de nouvelles places en résidence accueil et en Pension de Famille afin de répondre à la demande constatée sur le territoire.</p> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément de chaque structure accordé par l'Etat selon les besoins du territoire,</li> <li>• Démarche Yvelines/Résidences 2016-2020 portée par le Conseil départemental avec les EPCI. Ce programme n'engage pas l'Etat, chaque projet est soumis à une validation de la Préfecture de Région,</li> <li>• Favoriser le travail partenarial autour des projets de logements adaptés en direction des publics cibles du PDALHPD</li> </ul>



<b>Objectifs de production de logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de production de logements pour le <b>public du PDALHPD</b> est de de construire du logement familial pour les ménages modestes, et selon les besoins des logements adaptés ou accompagnés.</li> <li>• Dans les programmes de logement locatif sociaux, un <b>minimum de 30 % de PLAI</b> dans les communes déficitaires en logements sociaux (loi SRU)</li> <li>• <b>Reconstituer hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)</b> les logements sociaux démolis dans le cadre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) avec un niveau de 60% de PLAI à répartir.</li> <li>• Décliner dans les PLH par EPCI les objectifs du SRHH en matière de production de logements sociaux,</li> </ul> <p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer les logements sociaux dont les PLAI, dans les communes SRU déficitaires, en priorité.</li> </ul>
<b>Les objectifs transversaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les objectifs dans les PLH et les décliner au niveau territorialisés à la commune.</li> <li>• Veiller à la qualité de l'accompagnement social dans les projets sociaux annexés aux conventions APL,</li> <li>• Respecter le principe de ne pas construire de PLAI dans les communes présentant plus de 50 % de LLS</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Le public du PDALHPD
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement ETAT de la construction des logements sociaux et des structures d'hébergement: FNAP (fonds national des aides à la pierre),</li> <li>• Financement État du fonctionnement des structures d'hébergement via le budget BOP104 / 177, AGLS</li> <li>• Financement du Conseil départemental dans le cadre d'Yvelines résidences (budget : 20 M€)</li> <li>• Financements des autres collectivités territoriales et garanties d'emprunts.</li> </ul>
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements sociaux financés par an,</li> <li>• Nombre de logements PLAI financés par an,</li> <li>• Nombre de logement adaptés ou accompagnés financés par an,</li> <li>• Nombre de structures d'hébergement financées par an,</li> <li>• Se conformer avec les indicateurs de suivis du SRHH (c.f. volet 3 du SRHH après validation</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT78</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• DDCS</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT78</li> <li>• CAF</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Collectivités</li> <li>• Associations</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017 et annuellement

## Communiquer et informer les partenaires

<b>Contexte</b>	Dans un contexte de territorialisation des objectifs de production et de la fusion du volet Hébergement au sein du PDALHPD, il sera nécessaire de travailler en collaboration interservices et en partenariat avec les acteurs territoriaux.		
<b>Objectifs</b>	Améliorer la coordination des décisions lors de l'émergence des projets de création de logements intermédiaires.		
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur des opérations exemplaires, emblématiques (DDT)</li> <li>• Mettre en ligne le « guide de l' élu » sur le site internet PDALHPD : le financement du logement social, la chaîne du logement...</li> <li>• Mettre à jour les fiches descriptives des catégories de structures d'hébergement dans le guide du parcours résidentiel du PDALHPD, (en lien avec l'axe 2 Accueil Hébergement insertion)</li> </ul> <p><b>Mettre en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un comité de suivi annuel de cet axe pour évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des productions annuelles</li> <li>• un comité technique avec les pilotes DDT/CD78/DDCS/EPCI qui permettra de coordonner les interventions dès l'émergence des projets et de faire des réunions de coordination sur les avancées des projets en cours.</li> </ul>		
<b>Bénéficiaires</b>	Collectivités et partenaires et pilotes		
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	Le comité de suivi aura en charge l'évaluation de l'axe 1 en termes quantitatif sur les objectifs déclinés, et apportera un regard global de production par rapport aux besoins qui auront été identifiés par l'observatoire.		
<b>Pilotes</b>	• DDT78	• Conseil départemental	• DDCS
<b>Partenaires concernés</b>	• DDT78 • Conseil départemental	• Collectivités • CAF	• Associations • Bailleurs sociaux
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017		

## AXE 2

# ACCUEIL, HÉBERGEMENT D'URGENCE ET INSERTION

La fusion du Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du PDALPD a pour objectif la construction partagée des réponses à apporter pour permettre l'accès au logement ordinaire ou à une solution adaptée à des personnes qui en sont dépourvues.

En incluant le PDAHI, le PDALHPD doit donc mettre en évidence, vis-à-vis des acteurs de l'habitat, les implications de l'orientation du « logement d'abord », qui est dorénavant celle de l'ensemble du dispositif hébergement-logement.

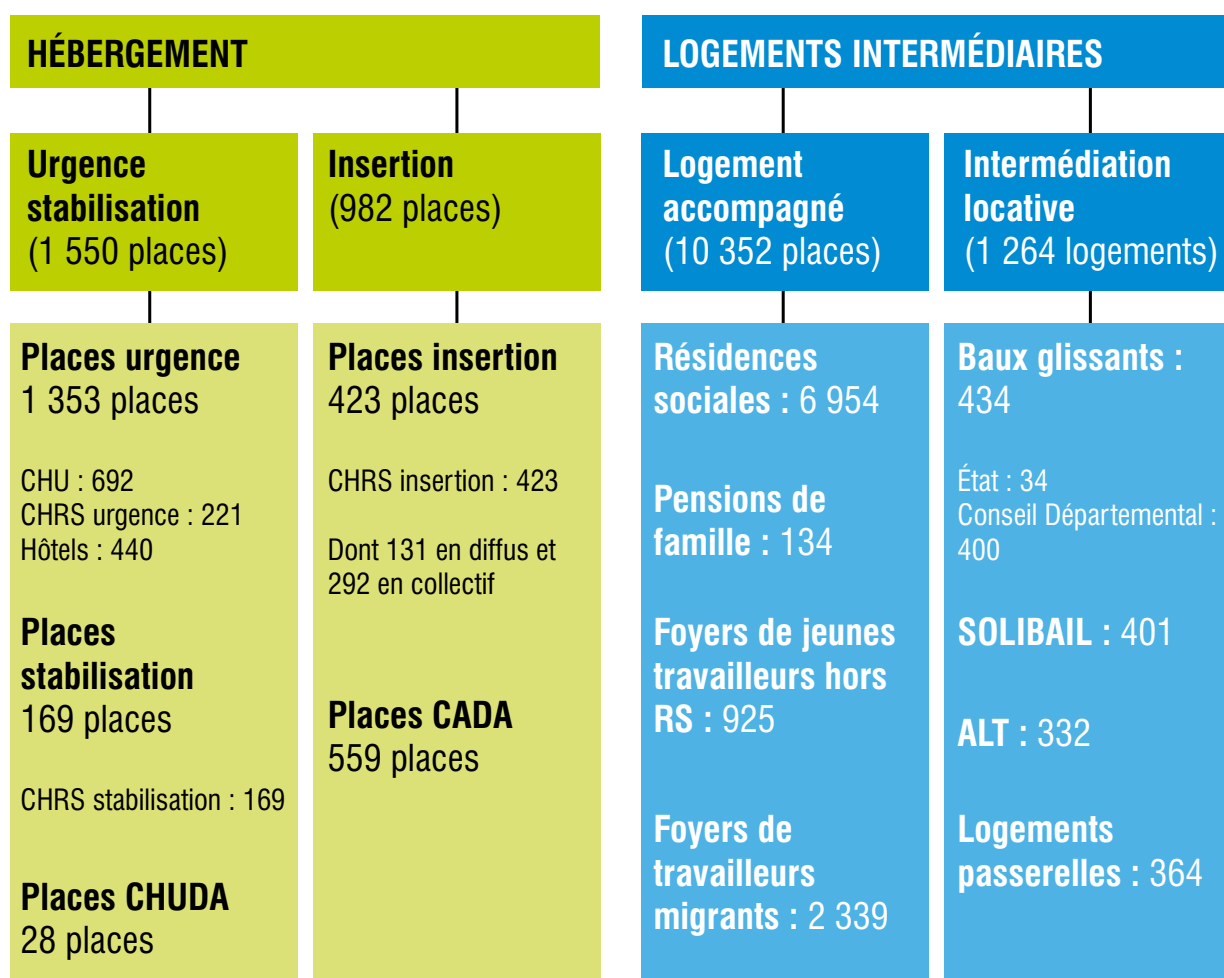
Cette intégration doit favoriser une gestion globale des problématiques d'absence de logement et de difficultés dans le logement, du premier accueil à l'accès à un logement de droit commun correspondant aux besoins des personnes.

Elle permettra également de clarifier les fonctions de l'hébergement d'insertion et du logement adapté dans leurs rôles respectifs d'étape dans le parcours résidentiel des ménages du Plan.

Dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat a désigné en janvier 2016 l'opérateur unique des Yvelines SIAO/115. La fusion des deux SIAO créés en 2010 est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016.

Afin de faire le lien entre l'offre d'hébergement et l'offre de logement, le schéma ci-après reprend de manière globale l'offre pour le département.

### Offre d'hébergement en nombre de places pour le public du PDALHPD au 1<sup>er</sup> juillet 2016



## Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sollicitant un hébergement

<b>Contexte</b>	L'amélioration de l'orientation et de la prise en charge des personnes sollicitant un hébergement passe par une meilleure lisibilité des moyens d'accueil des publics du PDALHPD.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre aux prescripteurs une meilleure connaissance des structures pour adapter l'orientation de la prescription au SIAO via l'outil SI SIAO,</li> <li>• Améliorer la connaissance du circuit d'une demande d'hébergement de l'utilisateur de la rue jusqu'à l'hébergement ou logement.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un recueil des différents modes d'hébergement d'urgence et d'insertion sur le département en précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature de la structure,</li> <li>- le public accueilli,</li> <li>- les modalités d'accompagnement au sein de la structure,</li> <li>- les modalités d'accès,</li> <li>- les modalités de sortie,</li> </ul> </li> <li>• La mise à jour du parcours résidentiel du PDALHPD par la création de fiche par nature de structure,</li> <li>• Élaborer les fiches descriptives des missions du SIAO à intégrer dans le parcours résidentiel du PDALHPD à diffuser et à animer aux partenaires prescripteurs.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Pour tous les prescripteurs de l'action sociale du PDALHPD
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du recueil des différents modes d'hébergement</li> <li>• Réalisation de la fiche de présentation du SIAO</li> <li>• Nombre de partenaires destinataires de ces deux communications</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	• DDCS
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIAO</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• Associations</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017 avec une mise à jour régulière

## Conforter le rôle et l'action du SIAO

<b>Contexte</b>	L'article 30 de la loi ALUR consacre le SIAO comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » et en précise les missions aux articles L. 345-2 et L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;</li> <li>• Recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ou de logement adapté ;</li> <li>• Assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;</li> <li>• Favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes après une évaluation sociale du prescripteur et de ses préconisations ;</li> <li>• Assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;</li> <li>• Participer à l'observation sociale.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs par le SIAO des Yvelines,</li> <li>• Organiser des commissions d'orientation hébergement/logement avec les partenaires,</li> <li>• Former et informer les partenaires prescripteurs à l'outil SI SIAO afin que l'outil national devienne efficient pour notre département,</li> <li>• Produire les outils d'observation et de bilan d'activité pour le comité de pilotage et le comité responsable du plan.</li> </ul>
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	<p>Les données principales pour l'observatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes physiques hébergées par dispositif</li> <li>• Nombre de personnes physiques entrant dans le dispositif d'urgence chaque jour, selon le mode d'orientation (115 ou autres)</li> <li>• Nombre de personnes physiques n'ayant pas pu avoir une prise en charge</li> <li>• Caractéristiques et profils des personnes physiques hébergées à leur entrée et sortie de l'hébergement</li> <li>• Mode de sortie de l'hébergement par dispositif</li> <li>• Nombre de places vacantes</li> <li>• Durée moyenne du séjour par dispositif</li> </ul>
<b>Financement</b>	DDCS BOP 177
<b>Pilotes</b>	• DDCS
<b>Partenaires concernés</b>	• SIAO • Structures associatives • Conseil départemental
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017 et annuellement

## Les dispositifs complémentaires d'accueil

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les demandeurs d'asile et réfugiés</b> Conformément à ses engagements internationaux, notamment la Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, la France a mis en place un dispositif national d'accueil (DNA) spécialement dédié aux demandeurs d'asile entièrement financé par des fonds publics d'Etat.</li> <li>• <b>La mobilisation hivernale</b> : environ 200 places</li> <li>• <b>L'hôtel</b> : plus de 485 places La DDCS finance et dispose de plus de 400 places hôtelières pérennes, financées et occupées quotidiennement, exclusivement par des familles avec enfants.</li> <li>• <b>La création des places d'alternatives à l'hôtel</b> (145 autorisées en 2015 et 118 autorisées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans le département). Un objectif de régulation a été fixé par la DRIHL de France et le nombre de nuitées hôtelières à ne pas dépasser dans le département des Yvelines en décembre 2016 représente 485.</li> <li>• <b>Le plan « migrants »</b> Le plan Migrants a assuré l'hébergement de 1 500 personnes au 31 décembre 2016, 693 places ouvertes réparties sur 8 centres : Bonnelles – Mézy – Triel – Sartrouville – Morainvilliers – Versailles (2) – Elancourt. Sur le plan migrants, 2 centres à Versailles.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inscrire au niveau départemental dans la démarche d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants</li> <li>• S'inscrire dans la démarche de réduction des nuitées hôtelières</li> <li>• Participer au rééquilibrage territorial de l'hébergement</li> <li>• Animer le schéma de domiciliation</li> <li>• S'inscrire dans le programme régional du Schéma Régional des Demandeurs d'Asile (plus Plan Migrants)</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<p>La DDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorise et finance l'ouverture des places,</li> <li>• Veille à l'équité du processus d'orientation,</li> <li>• Contrôle l'effectivité de l'accompagnement social dispensé,</li> <li>• Veille à la fluidité du dispositif (sortie vers le haut).</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Public des grands précaires, Demandeurs d'Asile et Migrants</p>

<b>Financement</b>	• Etat en fonction des dotations régionales annuelles
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	• La mise en œuvre de ces actions sera évaluée dans le cadre du PDALHPD, mais ce sont des missions qui sont en lien direct avec les orientations du niveau régional.
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRHIL</li> <li>• DDCCS</li> <li>• OFI</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAS</li> <li>• PADA</li> <li>• SIAO / 115</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017 et sur la durée du PDALHPD

## AXE 3

# FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DE L'HÉBERGEMENT VERS L'ACCÈS AU LOGEMENT AUTONOME

Faciliter et développer le parcours résidentiel de l'hébergement vers l'accès au logement autonome pour le public le plus défavorisé implique de poursuivre et développer les dispositifs existants et à venir pour fluidifier la sortie vers le haut en lien avec les prochaines conférences intercommunales du logement au sein des EPCI. En veillant à respecter la mixité sociale des villes et des quartiers selon la réforme des attributions de la loi égalité citoyenneté. 25 % des attributions hors des Quartiers Prioritaires à la Ville pour le public relevant du premier quartile.

Le PDALHPD doit également développer des champs d'intervention plus spécifiques, que sont l'accès au logement social des personnes reconnues en situation de handicap et le développement de l'intermédiation locative, tout en jouant sur des variables d'ajustement comme l'adaptation de la taille des logements à la structure du ménage locataire.

### FICHE 3.1

**Poursuivre le relogement** des publics prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental et de la loi DALO, en lien avec les prochaines conférences intercommunales du logement au sein des EPCI.

#### Contexte

En 2015, **2 135** demandeurs labellisés ACD intégrés dans SYPLO, dont **897** DALO. Environ **800 nouveaux demandeurs** reconnus DALO à reloger par an depuis 2 ans.

En 2015, **2048** attributions pour les demandeurs prioritaires, dont **876** pour des ménages DALO.

- Identifier les ménages fragiles au travers de la labellisation ACD le plus en amont possible afin de travailler leur relogement (prévention aux recours DALO),
- Poursuivre les relogements des publics prioritaires ACD (dont DALO) avec une territorialisation équilibrée,
- Améliorer la fluidité dans les structures d'hébergement.

#### Objectifs

- Améliorer l'information des prescripteurs de l'Accord Collectif Départemental et des bailleurs,
- Intégrer les enjeux d'équilibre territorial et de mixité sociale dans les politiques d'attribution,
- Développer l'accès au logement autonome des personnes accueillies dans les structures d'hébergement.



<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion d'outils de communication réguliers à destination de tous les partenaires de l'ACD (collectivités, travailleurs sociaux, bailleurs), simplification des circuits pour la transmission des pièces obligatoires (évolutions SNE, dossier partagé),</li> <li>• Concertation avec les territoires au sein des instances des Conférences Intercommunales du Logement, déclinaison territorialisée des objectifs départementaux au sein d'Accords Collectifs Intercommunaux,</li> <li>• Conforter l'interface entre le SI-SIAO et SYPLO pour reloger les sortants de structures d'hébergement et organiser des Commissions Départementales d'Orientation Logement.</li> </ul>
-----------------------------------	--

<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	<p>Les objectifs annuels des bailleurs sont déclinés dans l'accord collectif départemental voire dans les accords collectifs intercommunaux.</p> <p>Un comité de pilotage permettra de faire un bilan annuel de ces relogements prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenaires destinataires d'outils de communication et nombre de communication par an</li> <li>• Nombre et évolution des labellisations ACD/an, Nombre et évolution des DALO/an, proportion de DALO sur ACD</li> <li>• Nombre de demandeurs labellisés ACD relogés/an, Nombre de demandeurs reconnus DALO relogés/an,</li> <li>• Tous les indicateurs sont à présenter au niveau départemental et par EPCI</li> <li>• Nombre de personnes sortant de structures Yvelinoises et relogées/an (logement passerelle/logement autonome),</li> <li>• Nombre de personnes sans réponse/an</li> <li>• Évaluation des Conventions d'Utilité Sociales Bailleurs</li> </ul>
---	---

<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDCS</li> <li>• Conseil départemental</li> </ul>
----------------	---

<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• Prescripteurs de l'ACD</li> <li>• EPCI</li> <li>• SIAO</li> <li>• Réservataires du parc social</li> </ul>
------------------------------	---

<b>Délai de réalisation</b>	Les objectifs sont fixés annuellement sur la durée du plan
-----------------------------	--

## Poursuivre et développer l'intermédiation locative (Bail glissant, SOLIBAIL, logement passerelle et hébergements en logements en diffus) et fluidifier les sorties

<b>Contexte Besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intermédiation locative est un dispositif permettant à une association de louer un logement du parc social ou privé pour en faire bénéficier un ménage en difficulté dans le cadre d'une sous-location temporaire pour aboutir à l'accès à un logement autonome ou au maintien dans les lieux.</li> <li>• Dans le département les dispositifs de l'intermédiation locative sont : les baux glissants, les logements passerelles, les logements en baux associatifs diffus et le dispositif SOLIBAIL.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre de baux glissants et augmenter le taux de sortie vers le haut,</li> <li>• Améliorer l'information sur les conditions d'accès au logement passerelle pour faciliter l'accompagnement des personnes pour une sortie vers le logement autonome sous 2 ans,</li> <li>• Développer le nombre de places en baux associatifs dans le diffus et professionnaliser l'accompagnement pour faciliter la sortie vers le logement autonome, améliorer et optimiser la coordination et le suivi au plan départemental du dispositif SOLIBAIL,</li> <li>• S'assurer que chaque réservataire de logement social contribue au relogement des ménages prioritaires,</li> <li>• Loger les personnes sortant d'habitat indigne sans solution.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pilotes des dispositifs devraient réaliser un diagnostic auprès des opérateurs de ces dispositifs, des freins au relogement des publics accueillis afin de limiter à 2 ans la durée du bail,</li> <li>• Informer et former les professionnels des opérateurs selon les besoins diagnostiqués,</li> <li>• Mise en place d'un comité de suivi départemental du dispositif SOLIBAIL avec les opérateurs locaux et participation de la coordination PDALHPD au comité de pilotage régional,</li> <li>• Garantir l'accès de chaque réservataire de logement social à SYPLO.</li> </ul>
<b>Évaluation et modalités de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements captés en intermédiation locative et nombre de sorties vers le logement autonome pour évaluer le taux de rotation et la fluidité du parcours,</li> <li>• Nombre de baux glissants/an et évolution pluriannuelle,</li> <li>• Nombre de SOLIBAIL/an et évolution pluriannuelle,</li> <li>• Nombre de logements passerelle/an et évolution pluriannuelle,</li> <li>• Taux de sorties vers un logement autonome, inférieures à 1/an, inférieures à 2/ans,</li> <li>• Les données seront à communiquer annuellement au comité directeur du PDALHPD.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDCS</li> <li>• Conseil départemental</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataires</li> <li>• Bailleurs sociaux et réservataires</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>Dès 2017 et annuellement sur la durée du plan</p>

## Satisfaire les besoins de mutations prioritaires vers un logement adapté

<b>Contexte Besoins</b>	<p>En 2014, <b>9 785</b> demandes avaient pour 1<sup>er</sup> motif « logement trop petit » contre <b>763</b> « logement trop grand ».</p> <p><b>35%</b> du total des demandeurs sont déjà logés dans le parc social, soit <b>16 261</b> demandeurs déjà logés dans le parc social (contre 20% en 2014).</p> <p><b>2 896</b> mutations dans le parc social (30% du total des attributions).</p> <p><b>8768</b> demandeurs de logement avec une information sur le handicap sont enregistrés dont environ <b>1 000</b> dépourvus de logement.</p> <p>La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pose le principe de l'accessibilité du bâti et s'applique notamment au logement du parc social. En 2016, <b>234</b> logements identifiés comme Personnes à mobilité Réduite (PMR) et <b>200</b> accessibles et adaptables pour le contingent Etat.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Les objectifs devront être pris en compte dans les objectifs des Conférences Intercommunales du Logement des EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les situations de sur-occupation et de sous-occupation dans le parc social,</li> <li>• Améliorer la prévention des impayés dans le cadre d'une meilleure adéquation logement/ressources,</li> <li>• Répondre aux besoins des demandeurs, améliorer la prise en compte du handicap dans les attributions.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Les modalités de suivis devront être territorialisées par EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la coordination entre la CAF, les bailleurs sociaux, les mairies et la DDCCS pour le signalement des situations de sur-occupation,</li> <li>• Développer un lien pour transmettre les recommandations pour mutation entre les CCAPEX et les partenaires concernés,</li> <li>• Améliorer le fléchage des logements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et permettre l'adéquation offre et besoin(s) en développant des outils et moyens de coopération en inter-bailleurs et inter-réservataires.</li> </ul>
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de demandeurs en situation de handicap ayant besoin d'un logement PMR,</li> <li>• Nombre de demandeurs de mutation en situation de sur-occupation et de sous-occupation ;</li> <li>• Nombre de relogements effectifs ;</li> <li>• Nombre de logements PMR recensés et attribués à des personnes souffrant d'un handicap.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AORIF</li> <li>• DDCCS</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI</li> <li>• CCAS</li> <li>• Action Logement et autres réservataires</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Conseil départemental (Maison départementale de l'autonomie)</li> <li>• Les CCAPEX d'arrondissement</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>Dès 2017 et au fur et à mesure de la constitution des CIL</p>

## AXE 4 :

# L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

Maintenir et développer les différentes formes d'accompagnement social favorisant l'accès ou le maintien dans un logement pour le public le plus en difficulté reste un axe majeur à la réussite du logement pour tous.

### FICHE 4.1

## Mieux connaître les dispositifs de l'accompagnement social lié au logement pour mieux orienter et accompagner des personnes en difficultés

<b>Contexte Besoins</b>	Les dispositifs en matière d'accompagnement social des personnes défavorisées pour les soutenir dans un accès durable et pérenne sont multiples et les modalités de mise en œuvre diffèrent.
<b>Objectifs</b>	Améliorer les modalités d'orientation pour mieux accompagner les publics du PDALHPD pour garantir une continuité dans leurs parcours.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer un recueil des différents dispositifs d'accompagnement social à intégrer dans le guide résidentiel du PDALHPD ;</li><li>• Les items à renseigner pour chaque dispositif :<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectifs du dispositif</li><li>- Public concerné</li><li>- Modalités de mise en œuvre</li><li>- Modalités d'instructions</li><li>- Modalités d'accompagnement</li><li>- Coordonnées des opérateurs et lien web si besoin ;</li></ul></li><li>• Organiser une réunion d'information annuelle associant les professionnels de l'action sociale.</li></ul>
<b>Bénéficiaires</b>	À destination des professionnels de l'action sociale partenaires du PDALHPD
<b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b>	Nombre et nature des dispositifs d'accompagnement spécifique sur le département <ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation du recueil des différents dispositifs d'accompagnement</li><li>• Nombre de professionnels destinataires du recueil</li><li>• Mise à jour du recueil</li></ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordination du PDALHPD</li></ul>
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DDCS</li><li>• Opérateurs</li><li>• Partenaires associés</li><li>• Conseil départemental</li></ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Première année du PDALHPD et mise à jour régulière

# Mieux coordonner, mieux évaluer les dispositifs de l'accompagnement social par la création d'une cellule d'orientation.

<p><b>Contexte Besoins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La coordination entre les acteurs se révèle complexe.</li> <li>• Le besoin primordial est de favoriser une coordination des acteurs autour de la personne à accompagner afin de garantir une meilleure lisibilité et efficacité.</li> <li>• Évaluer les impacts des différents dispositifs mis en œuvre pour mieux les adapter aux besoins des publics en difficulté.</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Améliorer les modalités d'accompagnement des publics du PDALHPD pour garantir une continuité dans leur parcours et garantir une coordination et un engagement des acteurs.</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une cellule d'orientation pour étudier les situations problématiques des professionnels de l'action sociale afin de les soutenir dans les préconisations d'orientation.</li> <li>• Veiller à la cohérence des dispositifs, mesurer leur efficacité et leur calibrage par rapport aux besoins des personnes.</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>Les ménages en difficulté ayant besoin d'un accompagnement spécifique au regard de leur situation problématique.</p>
<p><b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les dispositifs mis en œuvre dans le département par les différentes institutions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mesures mises en œuvre</li> <li>- Durée moyenne de l'accompagnement</li> <li>- Type de bénéficiaires accompagnés</li> <li>- Atteinte des objectifs du dispositif</li> </ul> </li> <li>• Évaluer le nombre de rencontres de la cellule d'orientation, le nombre de dossiers traités et les résultats obtenus pour les familles.</li> </ul>
<p><b>Pilotes</b></p>	<p>Coordination du PDALHPD pour tracer les bilans des dispositifs et tenue du secrétariat de la cellule d'orientation.</p>
<p><b>Partenaires associés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental</li> <li>• DDCS</li> <li>• ARS</li> <li>• Opérateurs dédiés</li> <li>• AORIF</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>
<p><b>Délai de réalisation</b></p>	<p>À définir dès que possible et sur la durée du PDALHPD</p>

## Un accompagnement spécifique pour l'accès et le maintien des personnes âgées en termes d'accompagnement global et d'adaptation du logement.

<b>Contexte Besoins</b>	La loi pour l'adaptation des personnes au vieillissement du 28 décembre 2015 va permettre au PDALHPD de s'inscrire dans des actions auprès de ce public en accord avec les orientations de ladite loi en termes d'adaptation du logement et d'accompagnement pour préserver leur autonomie au domicile.		
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un parcours d'accompagnement pour les personnes par le biais de la systématisation d'une visite à domicile pour les personnes en procédure d'expulsion en lien avec le pôle d'autonomie territoriale (PAT).</li> <li>• Poursuivre l'adaptation des logements du parc privé et du parc public pour les personnes en perte d'autonomie pour favoriser un maintien dans les lieux</li> <li>• Développer les mutations (cf fiches action Axe 3).</li> </ul>		
<b>Bénéficiaires</b>	Public du PDALHPD personnes vieillissantes et en perte d'autonomie		
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes âgées prises en charge dans le cadre de ce parcours d'accompagnement et évaluation du concept</li> <li>• Nombre de demandes d'adaptation du logement reçues par les services de l'Anah et par le Conseil départemental</li> <li>• Nombre de logements adaptés par an</li> </ul>		
<b>Pilotes</b>	<b>Pour le volet adaptation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental</li> <li>• DDT-ANAH</li> </ul>	<b>Pour le parcours d'accompagnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental (DEAS et TAS)</li> </ul>	
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• Opérateurs de l'accompagnement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental (Maison départementale de l'autonomie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ARS</li> <li>• Communes</li> <li>• Soliha</li> <li>• Prestataires</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	À développer dès 2017		

## Mise en œuvre de la charte de partenariat santé mentale et logement

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Un groupe de travail « santé mentale et logement sud Yvelines» réuni à l'initiative du Réseau de Promotion Santé Mentale Yvelines Sud (RPSM 78) et de la Délégation départementale AORIF des Yvelines s'est constitué il y a environ trois ans.</p> <p>Cette initiative a été prise suite à la constatation commune des difficultés rencontrées, d'un côté par les professionnels des services de psychiatrie, pour que les personnes présentant des troubles relevant de la santé mentale accèdent et se maintiennent dans un logement (facteur essentiel d'accès aux soins et de stabilisation) ; et de l'autre, par les bailleurs sociaux, souvent démunis face à des personnes présentant des troubles mentaux.</p> <p>L'objectif est de développer une interconnaissance et d'élaborer des outils opérationnels.</p>
<b>Contenu de l'action</b>	<p>Finaliser l'écriture d'une charte de partenariat départementale santé mentale et logement. Celle-ci précisera les modalités de mise en œuvre des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif n° 1 : Améliorer l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques, ayant besoin d'un accompagnement médico-social</li> <li>• Objectif n° 2 : Prévenir l'expulsion et favoriser le maintien de la personne dans son logement</li> <li>• Objectif n° 3 : Développer la connaissance mutuelle des partenaires par la formation</li> <li>• Objectif n° 4 : Engager une démarche de suivi et d'évaluation de cette présente charte</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Personnes souffrant de troubles psychiques</p>
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité de pilotage de la charte santé mentale s'engage à évaluer cette activité et à en faire part annuellement au Comité responsable du PDALHPD.</li> <li>• Nombre de personnes souffrant de troubles psychiques ayant bénéficié de ce partenariat</li> <li>• Nombre de professionnels formés</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AORIF</li> <li>• RPSM</li> <li>• Conseil départemental (DAS et PAT)</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs</li> <li>• Services de soins psychiatriques</li> <li>• Services d'accompagnement sociaux et médico-sociaux</li> <li>• Services de protection des majeurs</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>La durée du plan</p>

## Mieux connaître, mieux coordonner et améliorer les conditions de vie des gens du voyage

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), adopté en 2013, prévoit la création de 248 places d'aires d'accueil. A ce jour, il manque 224 places.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux voyageurs vivent en grande précarité, illégalement, sur des terrains sans raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.</p> <p>Les populations les plus fragiles ont également besoin d'un accompagnement social.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre la réalisation d'équipements qui apportent des conditions de confort suffisantes aux usagers conformément aux obligations inscrites dans le SDAGV,</li> <li>• Permettre la création de terrains adaptés aux familles,</li> <li>• Favoriser l'accès au droit commun et à un accompagnement social pour la sédentarisation des familles.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude sur la sédentarisation des gens du voyage dans les Yvelines</li> <li>• Accompagner les familles dans leurs démarches pour l'accès au droit commun</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les gens du voyage</p>
<b>Financement</b>	<p>Subvention DDCS à l'ASNIT</p>
<b>Evaluation et modalités de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'aires réalisées et de terrains familiaux aménagés,</li> <li>• Nombre de personnes domiciliées,</li> <li>• Nombre support de communication réalisés, rapport d'activités de l'ASNIT</li> <li>• Nombre de familles accompagnées lors de la sédentarisation</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT78</li> <li>• DDCS Pôle Action Sociale Éducative</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services préfectoraux</li> <li>• Conseil départemental</li> <li>• CAF</li> <li>• DDT78</li> <li>• Collectivités</li> <li>• Associations</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>2019 pour le schéma actuel</p>



# LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA MAÎTRISE DES CHARGES

Les actions du PDALHPD reposent sur des mesures préventives et curatives qui recouvrent aussi bien les actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les pratiques économes, que des aides financières proposées par le FSL ou le programme de rénovation thermique géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental pour l'actuel programme Habiter Mieux.

## La poursuite du programme Habiter Mieux

<b>Contexte Besoins</b>	<p>La déclinaison du programme national « Habiter Mieux » est menée par le Conseil départemental des Yvelines et la délégation locale de l'ANAH afin d'accompagner les propriétaires modestes dans la rénovation thermique de leur logement et prévenir et traiter ainsi la précarité énergétique de ces ménages.</p> <p>Le programme Habiter mieux a permis d'accompagner 2311 ménages dans leurs projets de rénovation de 2011 à 2016 et doit en atteindre 3050 en fin 2017.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Poursuivre la rénovation thermique des logements permet de réduire les factures liées à la fourniture énergétique</p> <p>L'implication des collectivités dans le programme permet sa poursuite et son renforcement afin de lutter plus massivement contre le phénomène de précarité énergétique.</p> <p>Les objectifs du programme Habiter Mieux sont fixés jusqu'en 2017 dans l'attente de la définition ou de la poursuite de ce programme au-delà de cette échéance par l'Etat.</p>
<b>Contenu de l'action</b>	Mise en œuvre du programme Habiter Mieux dans le cadre du PIG départemental et de protocoles territoriaux afin de maîtriser les charges des occupants et aussi les propriétaires bailleurs.
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants très modestes auxquels s'ajoutent les propriétaires occupants modestes depuis le 01/10/2016
<b>Financement</b>	Agence nationale de l'habitat ANAH et du Conseil départemental (Direction du Développement)
<b>Evaluation et modalités de suivi</b>	<p>Évolution du nombre de logements traités suite à l'ouverture du programme Habiter Mieux aux ménages modestes.</p> <p>Nombre total et par année de logements traités via ce programme</p>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT</li> <li>• Délégation locale de l'Anah</li> <li>• Conseil départemental</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Programme « Habiter mieux » reconduit jusqu'à la fin 2017 et doit se poursuivre dans un contexte qui reste à définir.

## Réduire les factures d'énergie et de fluide

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Les demandes d'aides financières relatives aux paiements des charges énergies sont instruites auprès du FSL, des CCAS via les professionnels de l'action sociale.</p> <p>Une prise en charge financière doit être concomitante à une information sur les pratiques économiques en matière d'énergie afin d'éviter les récidives et de prévenir les impayés.</p> <p>Nombre d'aides en 2015 pour le FSL Energie (gaz et électricité) : <b>2657</b> pour un montant de <b>860 245 €</b></p> <p>Nombre d'aides pour le FSL EAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2015</b> : <b>228</b> aides pour un montant de <b>45 220 €</b></li> <li>- <b>2014</b> : <b>265</b> aides pour un montant de <b>38 930 €</b></li> </ul> <p>Nombre d'aides du Conseil départemental dans le cadre RDAS : 104 aides pour un montant de <b>42 219 €</b>. Soit un total pour 2015 de <b>947 684 €</b> d'aides attribuées pour les charges locatives.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Réduire les factures liées à la fourniture énergétique et contribuer au maintien des ménages dans leur logement.</p>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer concomitamment aux instructions d'aides financières : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ateliers collectifs et des informations sur la maîtrise des charges locatives via les associations</li> <li>- les orientations SLIME et vers les ambassadeurs de l'efficacité énergétique de l'Anah</li> <li>- les orientations vers les PIMS ET PSP</li> <li>- des actions d'information sous forme d'appartement thématique et de projets innovants</li> </ul> </li> <li>• Développer les tarifs sociaux auprès des fournisseurs d'eau pour les locataires</li> <li>• Soutenir les bailleurs sociaux sur la réglementation des compteurs individuels dans le parc social et en évaluer l'impact pour les locataires.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ménages en situation d'impayés d'énergie ayant sollicités une aide financière.</li> <li>• Ménages recensés par les bailleurs sociaux ayant repérés des régularisations de charges importantes</li> </ul>
<b>Financement</b>	<p>Distributeurs d'énergie, collectivités locales, bailleurs sociaux</p>

<b>Evaluation et modalités de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant et évolution des impayés d'électricité, gaz et eau sur le département,</li> <li>• Montant et évolution des aides attribuées par le FSL et autres collectivités,</li> <li>• Nombre de ménages ayant reçu une information collective,</li> <li>• Nombre de ménages ayant reçu une orientation SLIME,</li> <li>• Évolution des tarifs sociaux pour les fluides dans le parc locatif public.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PDALHPD</li> <li>• Conseil départemental</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournisseurs de fluides</li> <li>• Association d'information énergie</li> <li>• UNCCAS</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> <li>• EPCI</li> <li>• PIMS Les Mureaux</li> <li>• PSP de Trappes</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>Tout au long du PDALHPD</p>

## Mieux informer les professionnels de l'action sociale et les personnels des bailleurs sociaux

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Les demandes d'aides financières pour l'énergie sont instruites par les professionnels de l'action sociale. Dans ce cadre, le Conseil départemental grâce à la gestion du FSL a connaissance des ménages en impayés.</p> <p>Aussi, dans ce contexte une mise en relation avec les opérateurs chargés des points info énergie avec les ménages demandeurs devraient être systématique pour prévenir les récidives.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des missions des points info énergie auprès des professionnels de l'action sociale afin de mieux orienter les ménages vers l'information la mieux adaptée à leur situation et enrayer les difficultés rencontrées face aux impayés de charges locatives.</li> <li>• Former et ou informer les personnels des bailleurs sociaux et professionnels de l'accompagnement dans le logement sur les gestes éco responsables et autres besoins liés à la maîtrise des charges,</li> <li>• Développer la systématisation de l'information sur la maîtrise des charges à la signature des baux.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les coordonnées des points info énergies seront disponibles via le réseau PDALHPD pour faciliter la prise de contact.</li> <li>• Diffusion de documents ou kits méthodologiques aux professionnels.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels de l'action sociale et travailleurs sociaux des associations d'insertion dans le logement</li> <li>• Personnel des bailleurs sociaux</li> <li>• Bénévoles des associations d'insertion</li> </ul>
<b>Financement</b>	Porté par les fournisseurs d'énergie, association info énergie, bailleurs sociaux
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des modes de communication auprès des professionnels,</li> <li>• Nombre de réunions d'information et personnels formés</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li style="margin-right: 20px;">• Conseil départemental</li> <li style="margin-right: 20px;">• Fournisseurs d'énergie</li> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Tout au long du PDALHPD

# LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le Plan Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne est ici décliné dans le cadre du PDALHPD. Il est doté d'un comité technique qui se réunit environ trois fois par an et d'un comité de pilotage présidé par le Préfet du département ou son représentant (Sous-Préfet référent de L'Habitat Indigne).

Les axes du programme ont été validés par le dernier comité de pilotage qui intègre de nouveaux partenaires.

## Prévention : Poursuivre le programme "Habiter Mieux"

<b>Contexte Besoins</b>	Une politique d'amélioration de l'habitat privé est menée par la délégation locale de l'Anah afin de rénover thermiquement les logements de ménages en situation de précarité énergétique.
<b>Objectifs</b>	Poursuivre la rénovation thermique des logements permet de prévenir les problématiques d'habitat indigne en apportant une réponse aux problèmes de chauffage et d'humidité.
<b>Contenu de l'action</b>	Mise en œuvre du programme Habiter Mieux dans le cadre du PIG départemental et de protocoles territoriaux afin de mener une action préventive par anticipation des problématiques d'habitat indigne.
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants très modestes auxquels s'ajoutent les propriétaires occupants modestes depuis le 01/10/2016.
<b>Financement</b>	Agence nationale de l'habitat (Anah), Conseil départemental, collectivités locales, caisses de retraite et caisse d'allocations familiales (CAF). Indiquer le chiffrage financier pluriannuel
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	Évolution du nombre de logements traités suite à l'ouverture du programme Habiter Mieux aux ménages modestes.
<b>Pilotes</b>	• DDT      • Délégation locale de l'Anah      • Conseil départemental
<b>Partenaires concernés</b>	• Conseil départemental      • Collectivités locales
<b>Délai de réalisation</b>	Programme « Habiter mieux » reconduit jusqu'à la fin 2017 et doit se poursuivre dans un contexte qui reste à définir.

## Informer tous les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne

<b>Contexte Besoins</b>	Besoin d'information lié à la multiplicité des acteurs et des structures compétents en matière d'habitat indigne.
<b>Objectifs</b>	Informer les acteurs intervenant dans la lutte contre l'habitat indigne, notamment ceux qui interviennent à l'échelle communale et intercommunale.
<b>Contenu de l'action</b>	<p>Mise en œuvre d'actions de formation et de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation de journées d'information à destination des élus et techniciens des EPCI et des communes ;</li> <li>• création d'une lettre d'information à destination des acteurs de l'habitat indigne et non décent ;</li> <li>• diffusion des outils cartographiques aux collectivités territoriales ;</li> <li>• transmission des rapports d'activité du PDLHI aux communes ;</li> <li>• formation des acteurs en contact avec les ménages (travailleurs sociaux, agents CCAPEX, écrivains publics, etc...) ;</li> <li>• communication grand public (site Préfecture, communication sur les condamnations des bailleurs indécents).</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élus et techniciens des communes et des EPCI</li> <li>• Partenaires membres du PDLHI</li> <li>• Ménages et grand public</li> </ul>
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de journées d'information et de formation organisées</li> <li>• Création et fréquence de transmission de la lettre d'information aux partenaires</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT</li> <li>• DD-ARS</li> <li>• DDCS</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités locales</li> <li>• Membres du PDLHI</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Programme d'actions 2017-2020

## Repérer les situations d'habitat indigne

<b>Contexte Besoins</b>	Les signalements des ménages et des professionnels constituent le point de départ du traitement des situations d'habitat indigne.		
<b>Objectifs</b>	Améliorer la circulation des signalements entre tous les acteurs de la politique de lutte contre l'habitat indigne.		
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les signalements et poursuivre leur partage en vue de leur traitement,</li> <li>• Améliorer les signalements des situations d'habitat potentiellement indigne par les travailleurs sociaux partenaires du PDALHPD,</li> <li>• Intégrer les EPCI au circuit de circulation des signalements entre partenaires du PDLHI.</li> <li>• Utiliser la procédure DALO comme outils de repérage</li> </ul>		
<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'habitat indigne et non décent		
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du nombre de signalements de logements indignes dans le parc privé et le parc social</li> <li>• Évolution du nombre de signalements de non décence par la CAF et du nombre de suspension des aides au logement</li> </ul>		
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DD-ARS</li> <li>• DDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ADIL</li> <li>• DDCS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAF</li> <li>• Coordination PDALHPD</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleurs sociaux</li> <li>• Conseil départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Programme d'actions 2017-2020		

## Agir contre l'habitat indigne

<b>Contexte Besoins</b>	<p>La politique de lutte contre l'habitat indigne repose sur des actions coercitives permettant de traiter les situations signalées et repérées.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Développer les actions coercitives renforcées à l'encontre des propriétaires défaillants.</p> <p>Suivre les opérations programmées mises en œuvre par les collectivités territoriales et cofinancées par l'Anah (PIG, OPAH, ORCOD IN, PDS).</p> <p>Préciser les objectifs annuels de l'Anah et les objectifs des PLH.</p>
<b>Contenu de l'action</b>	<p><b>Développement d'actions existantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise des arrêtés municipaux, intercommunaux et préfectoraux ;</li> <li>• signalement au Parquet ;</li> <li>• mise à jour des arrêtés anciens et suivi des arrêtés (participation des collectivités territoriales) ;</li> <li>• réalisation des travaux d'office et des recouvrements afférents ;</li> <li>• relogement et accompagnement social des ménages ;</li> <li>• recouvrement, à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas satisfait à leur obligation de relogement de 12 mois de loyer au bénéfice des bailleurs sociaux et de 3 mois de loyer au profit des ménages relogés ;</li> <li>• suspension des Aides au Logement</li> <li>• déploiement de l'Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent (ORTHI).</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre de nouvelles actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre des astreintes administratives ;</li> <li>• utilisation du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) ;</li> <li>• partenariat avec les services de la DDFip sur les aspects financiers de la lutte contre l'habitat indigne ;</li> <li>• inscription des créances publiques au service de publicité foncière de la DDFip au titre du Privilège spécial immobilier (PSI) ;</li> <li>• mise en œuvre d'opérations programmées spécifiques de portage, cofinancées par l'Anah, pour recyclage foncier.</li> </ul>



<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'habitat indigne par la pénalisation des propriétaires bailleurs qui ne respectent pas leurs obligations : location de logements indignes et non-respect des prescriptions des arrêtés.
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<p>Évolution du nombre d'arrêtés (municipaux, intercommunaux et préfectoraux), de signalements au Parquet (évolution du nombre de procédures enregistrées, de poursuites et d'alternatives aux poursuites), de travaux d'office, de recouvrements, de relogement, de ménages accompagnés, de recouvrement des 12 mois et des 3 mois de loyer, d'agents habilités à ORTHI et du stock d'arrêtés anciens.</p> <p>Nombre d'astreintes administratives, de dossiers FARU, d'inscription au service de publicité foncière (PSI) et d'opérations programmées spécifiques.</p> <p>Nombre d'opérations programmées dans le département et nombre de logements traités dans ce cadre.</p>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDT</li> <li>• CAF</li> <li>• DT-ARS</li> <li>• Parquet</li> <li>• DDCCS</li> </ul>
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• DDFip</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	Programme d'actions 2017-2020

## AXE 7

# LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Synonyme de mise à la rue, de perte de logement, l'expulsion est sans aucun doute un cheval de bataille majeur du PDALHPD.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) réaffirme le rôle majeur de la Commission des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) et réaffirme le fondement de la charte de prévention des expulsions locatives.

Les objectifs que se fixe le département des Yvelines dans ce contexte législatif sont :

- Un traitement des dossiers le plus en amont possible de la procédure d'expulsion pour réduire les expulsions locatives,
- Coordonner et optimiser les instances et la charte départementale de prévention des impayés.

## La charte départementale de prévention des expulsions

<b>Contexte Besoins</b>	Le décret de la loi ALUR réaffirme l'intérêt de l'animation de la prévention des expulsions locative autour d'une charte partenariale .
<b>Objectif</b>	<p>Veiller à la bonne articulation des dispositifs de prévention des expulsions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des aides financières aux dispositifs d'accompagnement social,</li> <li>• réaffirmer les engagements des partenaires pour une bonne coordination des interventions de chacun pour le maintien dans les lieux.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	Mise à jour de l'actuelle charte de prévention selon les dernières modifications des dispositifs et les orientations du décret de la loi ALUR.
<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'impayés de loyer dans le parc locatif public et privé
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<p>Les indicateurs sont spécifiés dans la charte pour chaque organisme signataire et prévus dans la charte.</p> <p>La charte sera évaluée annuellement dans le cadre du Comité directeur de la CCAPEX départementale.</p> <p>Les indicateurs portent notamment sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'Impayés de moins de trois mois,</li> <li>• Nombre de signalements d'impayés par CAF et MSA</li> <li>• Nombre de dossiers de surendettement traités annuellement</li> <li>• Nombre d'enquête sociale assignation mise en œuvre par le CD</li> <li>• Nombre de suspension des droits APL et AL</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	Coordinatrice du PDALHPD
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental</li> <li>• DDCS</li> <li>• Sous-préfecture</li> <li>• ADIL</li> <li>• UNPI</li> <li>• Chambre des Huissiers</li> <li>• AORIF</li> <li>• UMY ou UNCCAS</li> <li>• CAF</li> <li>• MSA</li> <li>• Banque de France</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	<p>Organisation des instances d'échange pour le premier semestre 2017</p> <p>Mise en œuvre de la charte pour le second semestre 2017</p>

## Développer et améliorer le fonctionnement des commissions locales des impayés de loyers (CLILS)

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Supprimées pour la plupart en 2009 lors de la création de la CCAPEX, les CLILS ont tendance à réapparaître sur l'ensemble du département. Une CLIL désigne généralement une réunion entre un bailleur social implanté sur le territoire d'une commune, les représentants de celle-ci et les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Il existe ainsi autant de CLIL que de bailleurs dans une commune et l'initiative peut provenir aussi bien du bailleur que de la commune. Les dossiers évoqués dans ces instances concernent des locataires en situation d'impayés dès les premiers mois.</p> <p>La prévention se veut la plus efficace possible puisqu'elle s'appuie de plus en plus sur une instance qui travaille dès l'apparition des premières dettes locatives. Les Commissions Locales des Impayés de Loyer restent encore à ce jour trop isolées et le PDALHPD devra les intégrer dans la coordination avec les CCAPEX.</p>									
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance de la couverture territoriale des dispositifs existants,</li> <li>• Assurer la coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'échelle communale ou intercommunale avec les CCAPEX d'arrondissement,</li> <li>• Harmoniser les pratiques et les procédures pour une meilleure égalité de traitement des publics menacés d'expulsion locative,</li> <li>• Avoir une meilleure connaissance du public en situation de dette locative.</li> </ul>									
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser au niveau des arrondissements les CLILS existantes et recueillir les modalités de fonctionnement,</li> <li>• Déploiement de la charte du règlement des CLILS pour les communes qui n'en sont pas dotées,</li> <li>• Mise en place d'une procédure de coordination entre les CLILS et les CCAPEX.</li> </ul>									
<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'impayés de loyer dans le parc locatif public et privé.									
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des dispositifs de CLIL</li> <li>• Remontée des actions des CLIL vers les CCAPEX</li> <li>• Production d'un guide des pratiques et procédures</li> </ul>									
<b>Partenaires concernés</b>	<table border="0"> <tr> <td>• Conseil départemental</td> <td>• ADIL</td> <td>• UMY</td> </tr> <tr> <td>• DDCS</td> <td>• UNPI</td> <td>• CAF</td> </tr> <tr> <td>• Sous-préfectures</td> <td>• AORIF</td> <td>• MSA</td> </tr> </table>	• Conseil départemental	• ADIL	• UMY	• DDCS	• UNPI	• CAF	• Sous-préfectures	• AORIF	• MSA
• Conseil départemental	• ADIL	• UMY								
• DDCS	• UNPI	• CAF								
• Sous-préfectures	• AORIF	• MSA								
<b>Délai de réalisation</b>	Dès 2017 et sur la durée du plan									

# Les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions

<b>Contexte Besoins</b>	<p>Les CCAPEX d'arrondissements et la CCAPEX départementale mettent en œuvre respectivement l'étude des dossiers individuels et définissent les orientations d'amélioration des dispositifs en s'appuyant sur une législation et une réglementation qui ont fortement évolué depuis mars 2014.</p> <p>L'évaluation des pratiques depuis 2011 sur le département a permis de travailler sur un nouveau règlement intérieur des CCAPEX locales.</p>												
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être plus pertinent et efficient dans le traitement des dossiers en commissions pour un traitement de la prévention des expulsions adapté aux situations difficiles et complexes,</li> <li>• Travailler au sein des commissions avec une approche plus technique,</li> <li>• Mettre en œuvre un suivi pluri-partenarial des dossiers étudiés en séance,</li> <li>• Assurer un suivi des recommandations mises en œuvre par les locataires et les partenaires,</li> <li>• Mener une meilleure évaluation du travail des commissions.</li> </ul>												
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite des 4 CCAPEX d'arrondissement en partenariat, avec un nouveau règlement intérieur,</li> <li>• Évaluation des suites des dossiers passés en séances,</li> <li>• Transmission des bilans vers la CCAPEX départementale pour statuer sur des orientations à mettre en œuvre sur les pratiques.</li> </ul>												
<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'impayés de loyer dans le parc locatif public et privé												
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers étudiés</li> <li>• Profilage des situations</li> <li>• Catégories des avis et de recommandations</li> <li>• Évaluer la pertinence des avis et recommandation pour les dossiers étudiés en séance</li> </ul> <p><b>Un outil commun a été mis en place pour permettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de préparer l'ordre du jour</li> <li>• de notifier les avis et recommandations</li> <li>• de créer un Procès verbal des décisions</li> <li>• de faire le suivi des dossiers étudiés par situation.</li> </ul>												
<b>Pilote</b>	Coordinatrice du PDALHPD												
<b>Partenaires concernés</b>	<table border="0"> <tr> <td>• Conseil départemental</td> <td>• ADIL</td> <td>• AORIF</td> </tr> <tr> <td>• DDCS</td> <td>• UNPI</td> <td>• UMY</td> </tr> <tr> <td>• Sous-préfectures</td> <td>• Chambre des huissiers</td> <td>• CAF</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>• MSA</td> </tr> </table>	• Conseil départemental	• ADIL	• AORIF	• DDCS	• UNPI	• UMY	• Sous-préfectures	• Chambre des huissiers	• CAF			• MSA
• Conseil départemental	• ADIL	• AORIF											
• DDCS	• UNPI	• UMY											
• Sous-préfectures	• Chambre des huissiers	• CAF											
		• MSA											

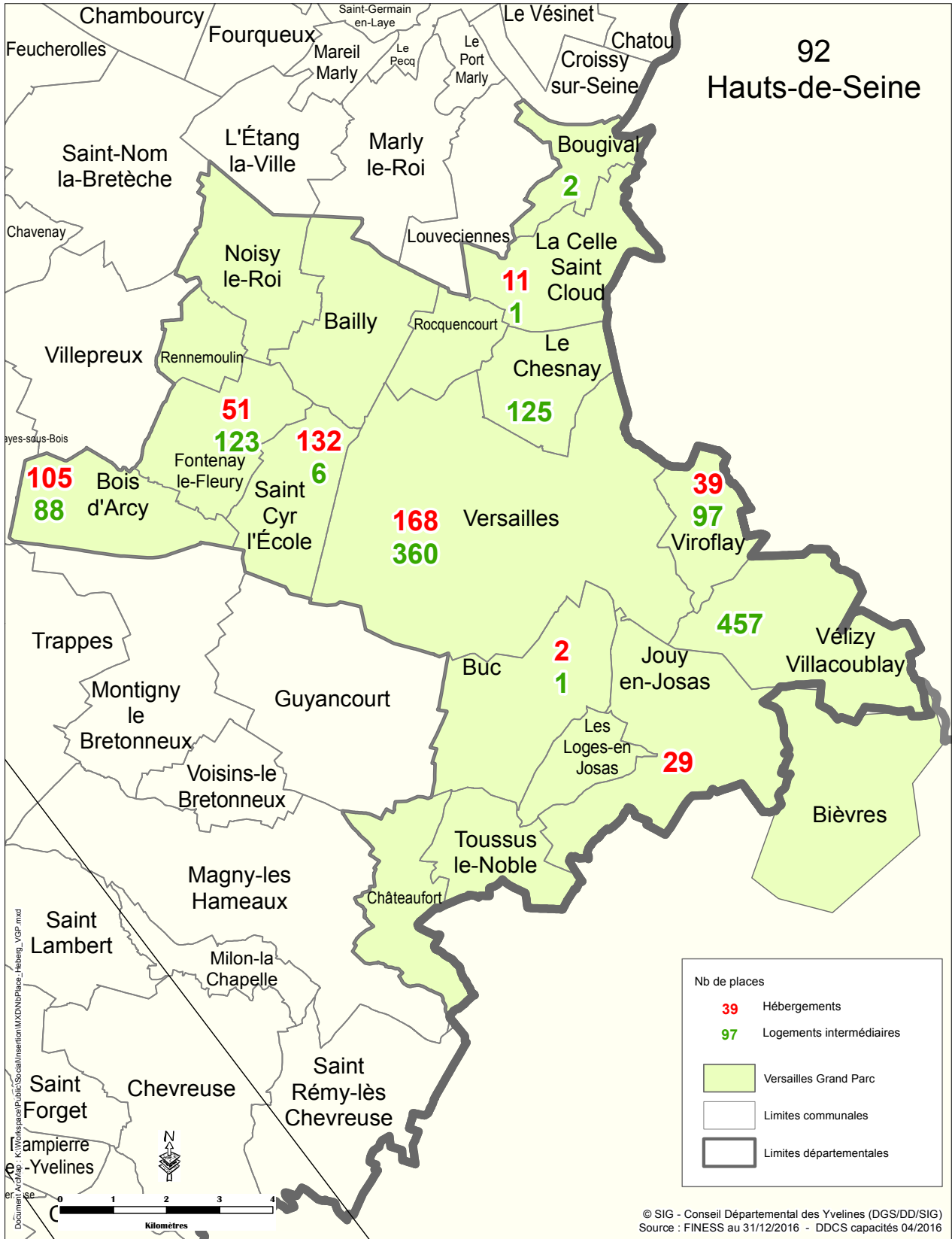
## Développer l'information et la sensibilisation auprès des publics

<b>Contexte Besoins</b>	Une meilleure connaissance des effets néfastes qu'engendrent une procédure d'expulsion pour les locataires, permettrait une meilleure mobilisation du public pour bénéficier des aides appropriées à leur situation.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et conseiller, les locataires sur leurs droits et obligations :</li> <li>• Responsabiliser les locataires face à leur obligation de paiement du loyer,</li> <li>• Favoriser leur accès aux aides au logement, les sensibiliser sur les démarches à engager en cas de difficulté,</li> <li>• Informer les bailleurs du parc privé sur les dispositifs et les acteurs de l'intervention sociale.</li> </ul>
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversifier les supports de communication : plaquettes, sites des collectivités, bailleurs, pour les locataires et pour les propriétaires privés,</li> <li>• Développer des actions collectives et formations auprès des locataires, en lien avec les bailleurs et les Territoires d'Action Départementale,</li> <li>• Développer des formations auprès des travailleurs sociaux (CCAS, CD, associations, etc.).</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Les ménages en situation d'impayés de loyer dans le parc locatif public et privé
<b>Modalités de suivi et indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenaires destinataires de l'outil de communication,</li> <li>• Nombre de types de lieux de diffusion : CCAS, TAD, etc.</li> <li>• Nombre de formations ADIL</li> <li>• Nombre d'actions collectives</li> <li>• Nombre de participants</li> </ul>
<b>Pilote</b>	Coordinatrice du PDALHPD et communes concernées
<b>Partenaires concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil départemental</li> <li>• DDCS</li> <li>• Sous-préfectures</li> <li>• ADIL</li> <li>• UNPI</li> <li>• AORIF</li> <li>• UMY</li> <li>• CAF</li> <li>• MSA</li> </ul>
<b>Délai de réalisation</b>	À développer

# GLOSSAIRE

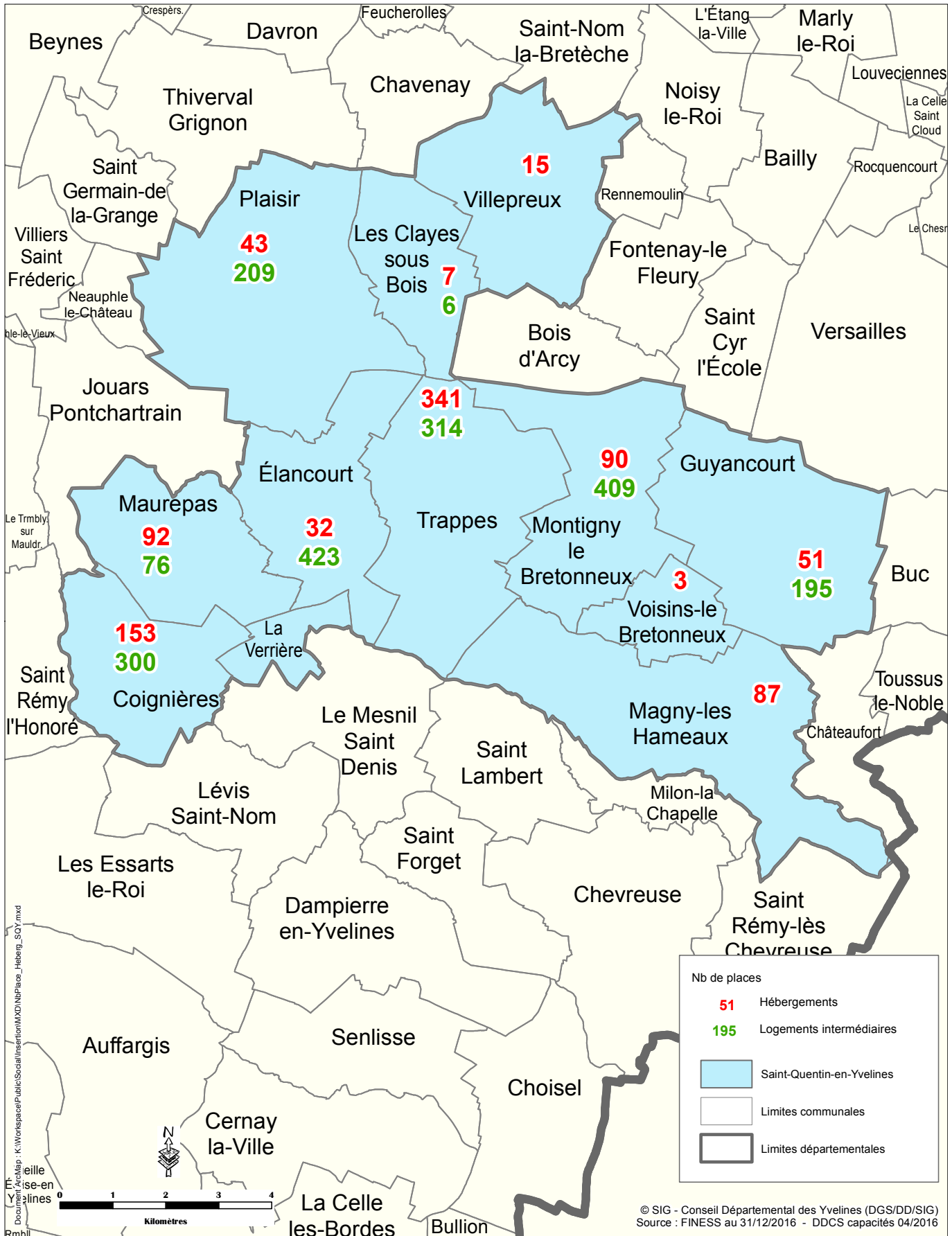
- **A.A.H.** Allocation Adulte Handicapé
- **A.C.I.** Accord Collectif Intercommunal
- **A.D.I.L.** Association Départementale d'Information sur le Logement
- **A.I.V.S.** Agence Immobilière à Vocation Sociale
- **A.L.** Allocation Logement
- **A.L.T.** Allocation Logement Temporaire
- **A.N.A.H.** Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
- **A.N.R.U.** Agence Nationale de Renouvellement Urbain
- **A.P.L.** Aide Personnalisée au Logement
- **A.R.S.** Agence Régionale de Santé
- **A.S.L.L.** Accompagnement Social Lié au Logement
- **A.G.B.F.** Aide à la Gestion Budgétaire et Familiale
- **A.V.D.L.** Accompagnement Vers et Dans le Logement
- **C.A.D.A.** Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- **C.A.F.** Caisse d'Allocations Familiales
- **C.C.** Communauté de Communes
- **C.C.A.S.** Centre Communal d'Action Sociale
- **C.C.A.P.E.X.** Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives
- **C.F.P.** Concours de la Force Publique
- **C.H.U.** Centre d'Hébergement d'Urgence
- **C.H.R.S.** Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- **C.L.A.J.** Comité pour le Logement Autonome des Jeunes
- **C.M.S.A.** Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- **C.O.P.I.L.** Comité de Pilotage
- **C.R.H.H.** Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- **D.A.L.O.** Droit au Logement (et à l'Hébergement) Opposable
- **D.E.A.S.** Direction Enfance et Action Sociale
- **D.D.** Direction du Développement
- **D.D.C.S.** Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **F.S.L.** Fonds de Solidarité Logement
- **F.J.T.** Foyers de Jeunes Travailleurs
- **F.N.A.V.D.L.** Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement
- **F.T.M.** Foyers de Travailleurs Migrants
- **G.P.S.&O.** Grand Paris Seine & Oise
- **L.L.S.** Logement Locatif Social
- **M.A.J.** Mesure d'Accompagnement Judiciaire
- **M.A.S.P.** Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- **M.O.U.S.** Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
- **M.S.A.** Mutualité Sociale Agricole
- **O.P.A.H.** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **ORCOR IN.** Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National
- **P.A.T.** Pôle d'Autonomie Territorial
- **P.D.A.H.I.** Plan Départemental d'ACcueil, Hébergement, Insertion
- **P.I.G.** Programme d'Intérêt Général
- **P.L.A.I.** Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- **P.L.H.** Plan Local de l'Habitat
- **P.L.U.** Plan Local d'Urbanisme
- **P.L.U.S.** Prêt Locatif à Usage Social
- **P.L.S.** Prêt Locatif Social
- **P.P.P.I.** Parc Privé Potentiellement Indigne
- **S.C.H.S.** Service Communal d'Hygiène et de Santé
- **S.G.B.S.** Saint-Germain Boucles de Seine
- **S.I.A.O.** Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
- **SOLIBAIL** Dispositif d'intermédiation locative
- **S.Q.Y.** Saint-Quentin-en-Yvelines
- **S.R.A.D.A.** Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile
- **S.R.H.H.** Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
- **S.N.E.** Système National d'Enregistrement
- **S.Y.P.L.O.** Système Priorité Logement
- **V.G.P.** Versailles Grand Parc

## Structures d'hébergement et de logements intermédiaires Versailles Grand Parc

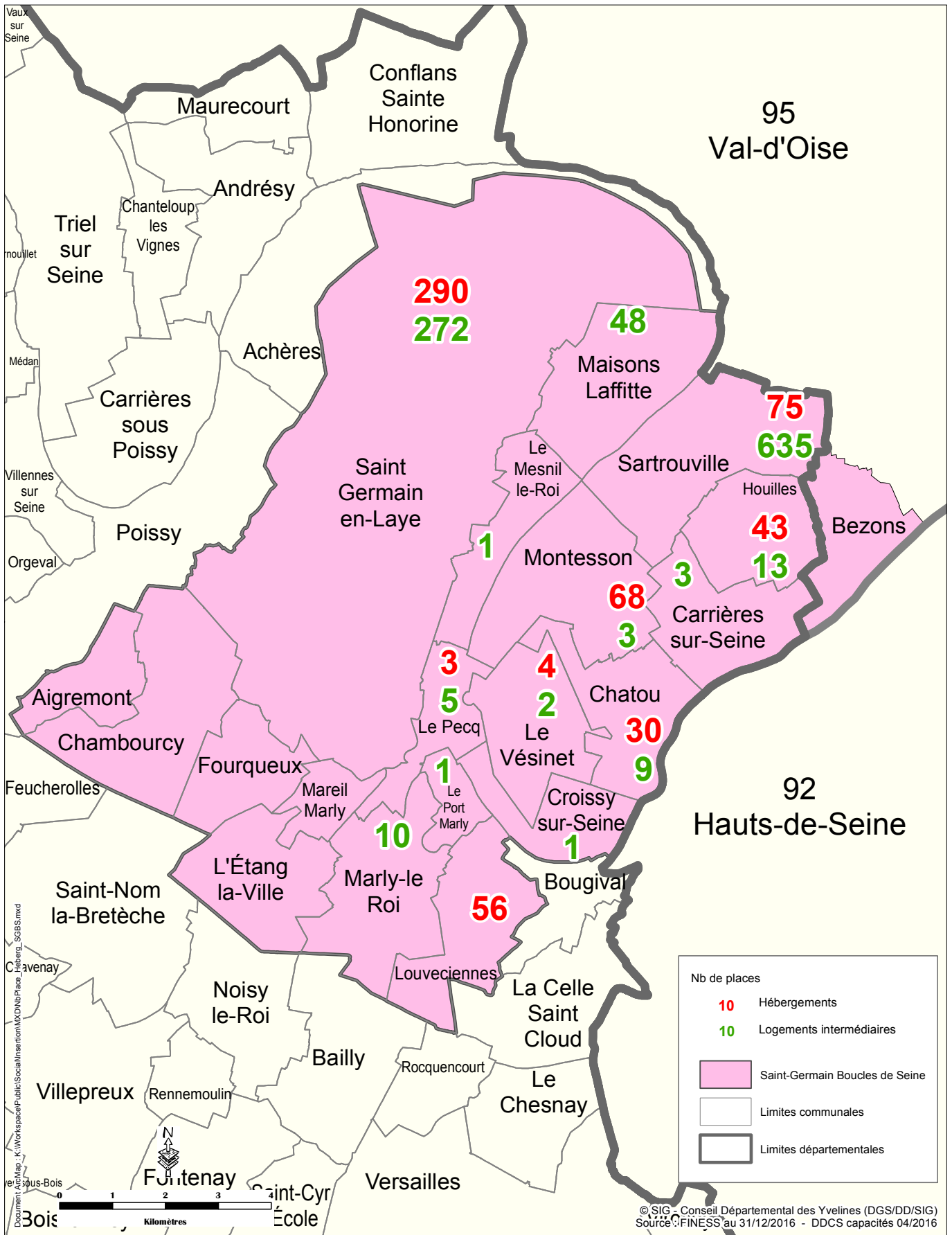




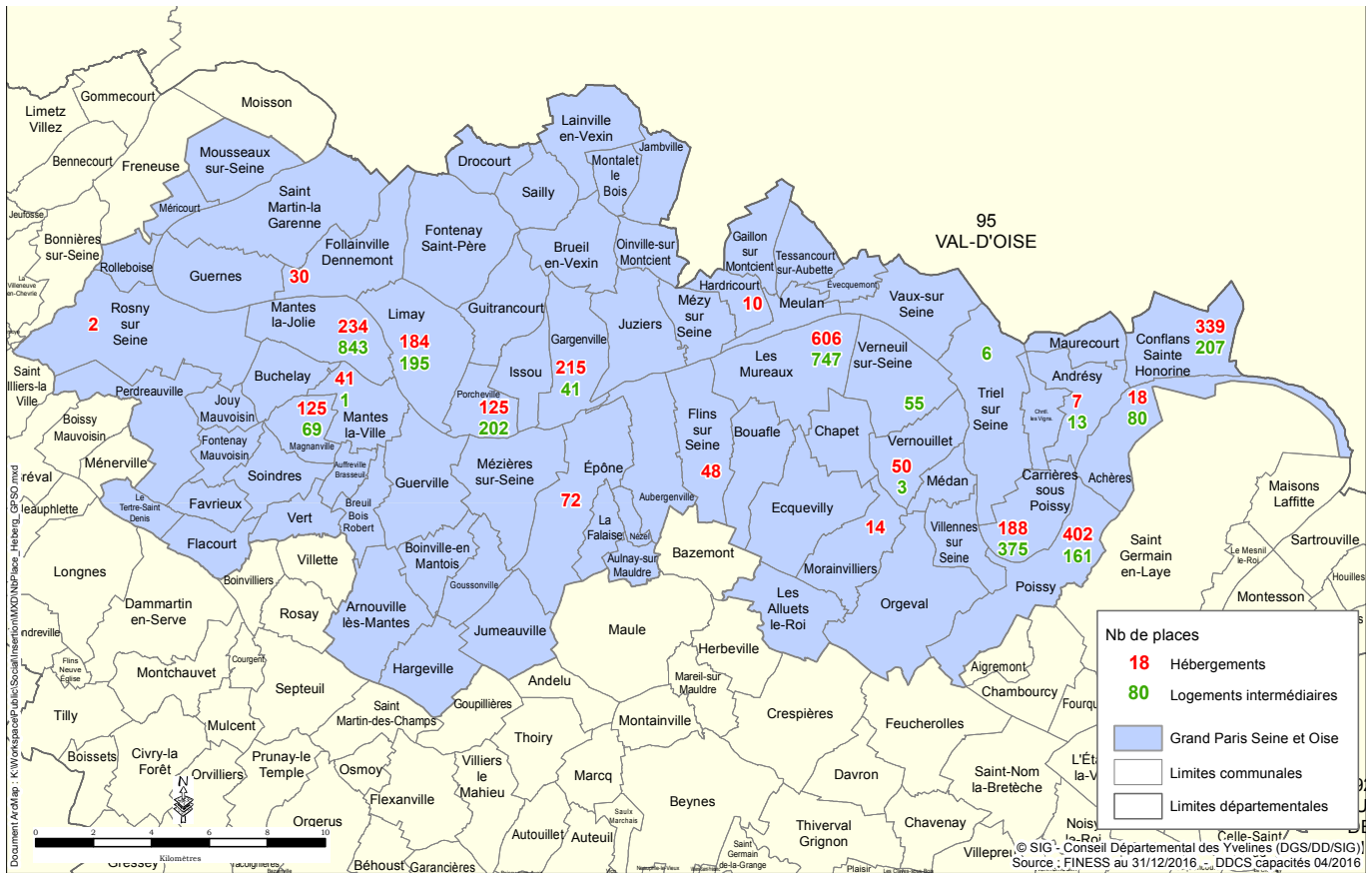
## Structures d'hébergement et de logements intermédiaires Saint-Quentin-en-Yvelines



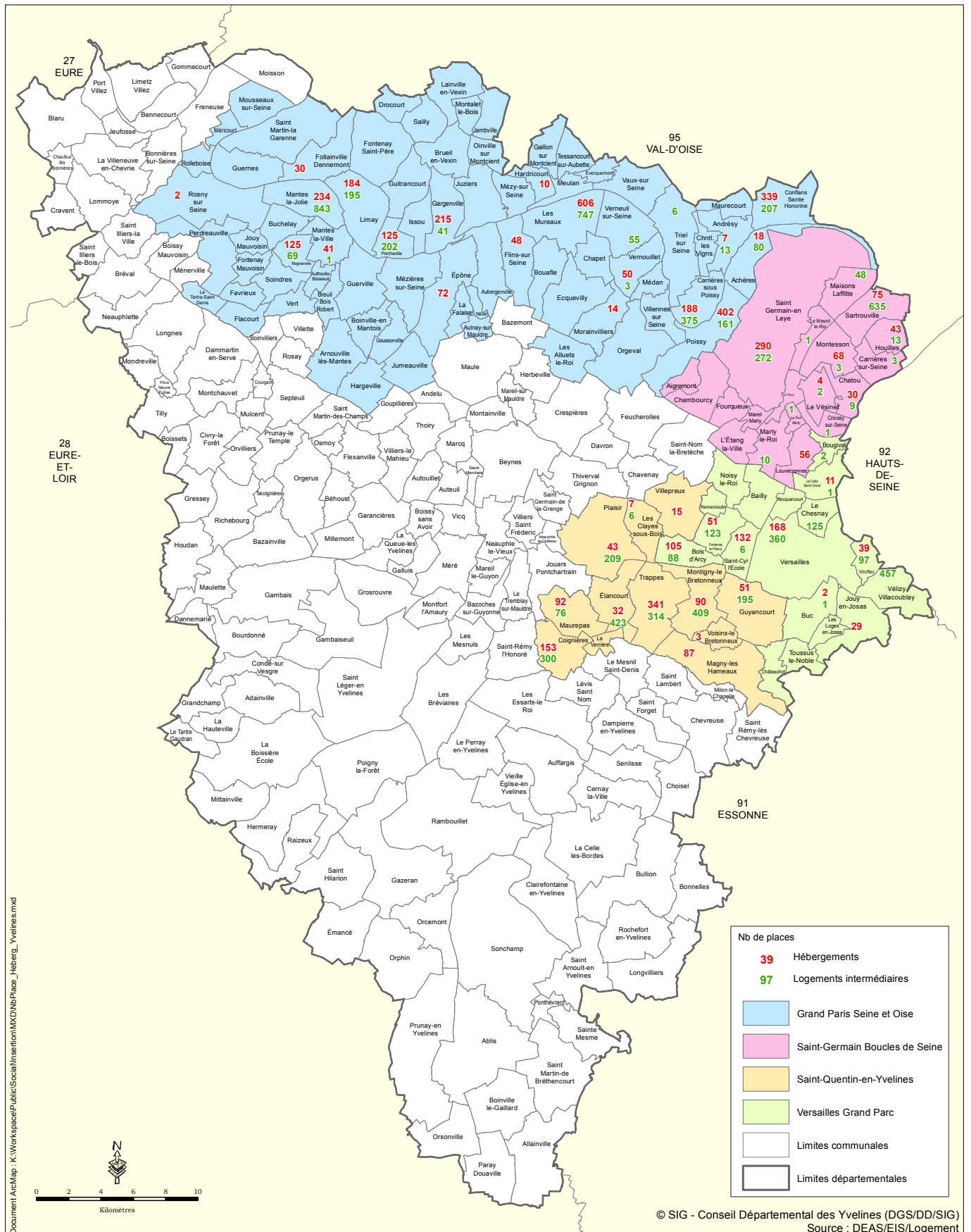
## Structures d'hébergement et de logements intermédiaires Saint-Germain Boucles-de-Seine



# Structures d'hébergement et de logements intermédiaires Grand-Paris Seine-et-Oise



# Structures d'hébergement et de logements intermédiaires dans le département des Yvelines





**Yvelines**  
Le Département



**Arrêté n° 78-2018-10-01-017 DDCS/CD**  
**Approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement**  
**des Personnes Défavorisées 2017/2022 des Yvelines**

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
Direction Générale des Services du département

**LE PREFET DES YVELINES**  
Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis du 3 juillet 2017 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Préfet des Yvelines,**

**Sur proposition du Président du Conseil départemental,**

ARRÊTENT

**Article 1:**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017/2022 des Yvelines est approuvé.

**Article 2 :**

Le présent Plan est établi pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 3 :**

Le plan définit la composition du Comité Responsable, instance de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.


Versailles, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Fait en 3 exemplaires

Le Président du Conseil départemental

  
Pierre BÉDIER

Le Préfet des Yvelines,

  
Jean-Jacques BROT

**Coordination PDALHPD** : [samerzouk@yvelines.fr](mailto:samerzouk@yvelines.fr)

• [yvelines.fr](http://yvelines.fr)

• [yvelines.gouv.fr](http://yvelines.gouv.fr)



**Yvelines**  
Le Département



